

## Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est une république démocratique d'environ 18 millions d'habitants. Laurent Gbagbo, candidat du Front Populaire Ivoirien (FPI), devint le troisième Président élu du pays en l'an 2000. L'élection, dont deux des partis principaux avaient été exclus, le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et le Rassemblement des Républicains (RDR), fut entachée de violences et d'irrégularités. En 2000, la Cour Suprême déclara M. Gbagbo élu avec 53 pour cent des voix. En 2002, des militaires exilés rebelles et des co-conspirateurs à Abidjan attaquèrent simultanément des ministres du gouvernement et des bâtiments des forces militaires et de sécurité à Abidjan, Bouaké et Korhogo. Le coup d'état manqué s'est transformé en une rébellion qui a divisé le pays en deux. Les «Forces Nouvelles» rebelles (FN) contrôlent 60% du territoire du pays au nord tandis que le gouvernement contrôle la partie légèrement plus petite mais plus peuplée au sud.

En 2003, les partis politiques signèrent l'accord de Linas-Marcoussis négocié par l'intermédiaire de la France («Accord de Marcoussis») aux termes duquel ils convenaient d'établir un gouvernement de partage du pouvoir avec les représentants des rebelles. Le gouvernement progressa peu dans la mise en œuvre des Accords de Marcoussis et en mars 2004, les FN suspendirent leur participation au programme de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR). En février 2004, la résolution 1528 des Nations Unies approuva le déploiement de 6000 soldats du maintien de la paix dans le cadre de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), qui allaient rejoindre les 4000 hommes de la force du maintien de la paix française Licorne. ONUCI a été créée à partir des troupes d'une force existante de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui avait été déployée depuis 2003 en coopération avec la Licorne pour séparer les combattants. Le Président Gbagbo et les leaders de l'opposition signèrent des accords de paix suivants, comprenant Accra III (en juillet 2004), l'Accord de Pretoria (en avril 2005), et Pretoria II (en juin 2005), mais le processus politique resta bloqué. Ni les élections présidentielles (prévues au plus tard pour le 31 octobre 2005) ni les élections parlementaires (prévues pour décembre 2005) n'ont eu lieu par manque de réconciliation et de progrès dans le processus de désarmement DDR. La résolution 1633 du Conseil de Sécurité de l'ONU, votée en octobre 2005, avalisa une proposition de l'Union Africaine (UA) de prolonger le mandat de Gbagbo d'une année et de nommer un nouveau premier ministre doté de pouvoirs exécutifs élargis. Le 4 décembre, l'UA et la CEDEAO désignèrent Charles Konan Banny, un membre du PDCI et gouverneur de la Banque Centrale d'Afrique de l'Ouest, comme premier ministre.

Depuis octobre 2005 très peu de progrès a été fait en ce qui concerne la tenue d'élections ou le désarmement et la réunification du pays. Le 20 septembre, une rencontre présidée par le Secrétaire Général de l'ONU et à laquelle les leaders régionaux africains et tous les principaux leaders politiques ivoiriens sauf le Président Gbagbo assistèrent, aboutit à la conclusion formelle que les élections présidentielles ne pouvaient pas avoir lieu avant la fin de l'année de prolongation du mandat de Gbagbo. Les leaders de la CEDEAO et de l'UA se sont retrouvés en octobre pour discuter sur la manière de

remettre le processus de paix en route. Leurs recommandations ont été suivies de près par le Conseil de Sécurité des Nations Unies qui a adopté la résolution 1721 le 1<sup>er</sup> novembre pour prolonger les mandats du Président Gbagbo et du Premier Ministre Banny jusqu'au 31 octobre 2007 et renforcer à la fois l'autorité du Premier Ministre et celle du Haut Représentant des Nations Unies pour les élections.

Les autorités civiles du gouvernement et des zones sous contrôle des FN ne maintinrent pas le contrôle effectif des forces de sécurité.

En matière de Droits de l'Homme, le bilan gouvernemental est resté médiocre. L'instabilité politique continue et l'incertitude maintinrent les tensions dans le pays à un niveau élevé. En matière des Droits de l'Homme, les atteintes suivantes ont été signalées : restriction des droits des citoyens à changer de gouvernement ; tueries arbitraires et abusives, comprenant des exécutions sommaires, commises par les forces de sécurité, les milices progouvernementales et les groupes d'étudiants ; disparitions ; tortures et autres traitements et punitions cruels, inhumains et dégradants par les forces de sécurité et les milices progouvernementales et un groupe d'étudiants ; conditions déplorables des prisons et centres de détention ; impunité des forces de sécurité ; arrestations et détentions arbitraires ; déni d'un procès public équitable ; immixtions arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile et la correspondance ; harcèlement de la police et abus envers les africains non citoyens ; usage excessif de la force et autres abus dans les conflits internes ; restrictions des libertés d'expression, de presse ainsi que de réunion, d'association et de mouvement pacifiques ; corruption ; discrimination et violence envers les femmes ; mutilation génitale féminine (MGF) ; maltraitance et exploitation des enfants ; trafic de personnes ; travail forcé, incluant des enfants ; et travail des enfants, y compris le travail dangereux.

Le bilan des Droits de l'Homme des FN reste très médiocre. L'ONUSI a signalé l'exécution et la disparition de civils dans les territoires sous contrôle des FN. Les FN arrêtaient et maintinrent en détention des personnes arbitrairement, et appliquèrent une justice sommaire et arbitraire. Le Bureau des Droits de l'Homme de l'ONUSI fait état de moins d'enfants soldats dans les rangs des FN et de la libération de nombre d'entre eux au cours de l'année.

## **LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

Section 1 Respect de l'intégrité de la Personne, comprenant l'exemption de :

### **a. Exécution arbitraire et illégale**

Les forces de sécurité ont encore commis des exécutions extrajudiciaires en toute impunité et les milices progouvernementales sont tenues responsables d'harcèlement, de tueries et de disparitions. Ces crimes sont restés souvent non signalés ou minimisés dans leur signalement par peur de représailles. Contrairement à l'année précédente, aucun rapport ne fait état d'« escadrons de la mort » proches du gouvernement ou de forces irrégulières (combattants libériens, réfugiés libériens et civils proches, au plan ethnique,

du Libéria) ayant perpétré des exécutions sommaires. Les forces de sécurité ont souvent recouru à la force létale pour combattre une criminalité largement répandue et ont souvent commis eux-mêmes des crimes en toute impunité. Les forces rebelles au Nord ont aussi commis des exécutions extrajudiciaires (voir section 1.g.).

De source crédible, de nombreux cas ont encore été signalés où les forces de sécurité exercèrent un usage excessif de la force provoquant des morts. De tels cas se produisent lorsque les forces de sécurité appréhendaient des suspects ou essayaient d'extorquer de l'argent aux chauffeurs de taxis et aux marchands. Par exemple, les Nations Unies signalèrent que le 2 janvier plusieurs exécutions sommaires ont été commises par les forces de l'ordre et les Jeunes Patriotes, un groupe de jeunes très proche du parti au pouvoir le FPI.

Le même jour, un groupe armé non identifié attaqua le camp militaire d'Akouedo situé à la périphérie d'Abidjan. Selon un communiqué de l'armée ivoirienne, les deux camps d'Akouedo furent attaqués simultanément à l'arme légère et lourde et dix personnes furent tuées pendant l'attaque, y compris trois soldats du gouvernement et sept attaquants. Par la suite, les gendarmes paramilitaires détinrent entre 15 et 30 burkinabais présumés être responsables de l'attaque du 2 janvier dans une caserne d'Abidjan. Le 6 janvier, les corps de trois des burkinabais ont été retrouvés morts par balles ; les observateurs suspectèrent l'implication de personnes travaillant pour le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS), une organisation anti-criminelle formée en juillet 2005 avec du personnel de la police, de la gendarmerie et des Forces Armées Nationales (FANCI). Les journaux publièrent les photos des détenus, la plupart d'entre eux étaient nus et couverts de sang.

De plus, le 2 janvier, Kone Basseriba, un gardien burkinabais de 46 ans au siège du parti d'opposition du Rassemblement des Républicains (RDR) à Cocody fut détenu par un groupe de personnes armées de machettes au quartier de la Riviera d'Abidjan. Accusant Basseriba d'implication dans l'attaque d'Akouedo, le groupe le frappa si cruellement qu'il mourut plus tard de ses blessures. Le RDR accusa l'armée d'avoir exécuté sommairement Basseriba.

Des 60 personnes arrêtées pendant les attaques des deux camps militaires d'Akouedo le 2 janvier, 21 furent inculpés par le juge militaire chargé de l'enquête le 1<sup>er</sup> février avec pour chef d'accusation l'assassinat et l'atteinte à la sécurité de l'état. Ces accusés comprenant neuf soldats et 12 civils reconnurent leur implication dans les attaques d'Akouedo devant le procureur militaire. En décembre le tribunal militaire renvoya deux soldats de l'armée et les condamna à cinq ans d'emprisonnement pour leur responsabilité dans les tueries. Les autres enquêtes étaient encore en cours en fin d'année.

En juillet le procureur militaire demanda une enquête sur la mort en juin 2005 du Colonel Major Bakassa Traore qui mourut après une arrestation des forces de sécurité où il avait été battu ainsi que le Colonel Jules Yao Yao et le Général à la retraite Laurent M'Bahia Kouadio à la sortie d'un dîner offert par l'Ambassadeur de France. Le Chef de camp des FANCI déclara que la mort de Traore était dû à son état de santé préalable,

alors que selon ses proches et collègues sa mort serait due à ses blessures. Les résultats de l'enquête n'avaient pas été rendus public en fin d'année.

Il n'y eut aucune suite au cas de janvier 2005 où les forces de sécurité tirèrent et tuèrent deux chauffeurs de taxi à Adjamé pour avoir refusé de s'arrêter à un barrage routier.

Il n'y eut aucune suite au cas de février 2005 où le gouvernement amena 32 agents devant les autorités judiciaires pour leur implication dans l'évacuation violente de personnes occupant illégalement le Parc National de la Marahoue à Bouaflé. Plus de 100 villageois furent arrêtés avec un usage excessif de la force. Treize personnes moururent de leurs blessures. Aucun jugement n'eut lieu et aucune sanction n'a touchée les agents des eaux et forêts impliqués dans cet incident.

Au cours de l'année, un certain nombre de tueries était attribué aux membres du CECOS, dont le personnel fut aussi accusé de violations des droits de l'homme, de racket, d'extorsion et de harcèlement. Des rapports ont encore signalés que des membres du CECOS ont perpétré des exécutions sommaires de voleurs à Abidjan, bien que le ministre de l'intérieur affirma que toutes les victimes étaient des criminels tués dans l'exécution des activités de la police anti-criminelle.

Par exemple, dans la nuit du 10 au 11 février, au quartier Bia de Koumassi au sud d'Abidjan, les membres du CECOS tirèrent et tuèrent deux vendeurs de téléphones cellulaires (voir section 2.b.).

En avril, un membre du CECOS tira sur une voiture dans le quartier de la Riviera à Abidjan et tua un des passagers, un chanteur local connu sous le nom de Dally Luc. Les autorités du CECOS admirent que le tir était injustifié et le membre du CECOS impliqué fut arrêté et mis en prison. Un procès n'était pas en cours en fin d'année.

En fin d'année, 17 des 61 personnes arrêtées lors de l'attaque de la gendarmerie et de la police à Anyama en juillet 2005 avaient été relâchées, et 36 des 44 inculpées avaient été condamnées à des peines lourdes.

Fin août, une confrontation violente éclata entre la police et des membres du syndicat progouvernemental et pro-FPI des étudiants et élèves (FESCI) au campus de Cocody de l'Université de Côte d'Ivoire. L'affrontement surgit en contre coup de l'incident du 28 août où des membres de la FESCI à un arrêt de bus du quartier Adjamé d'Abidjan frappèrent un cadet de la police qui aurait refusé de payer à la FESCI un pot-de-vin pour pouvoir monter dans un bus. Le 31 août, plusieurs cadets de la police cherchèrent à confronter des membres de la FESCI à un autre arrêt de bus devant le campus de Cocody. Les cadets furent contenus par les forces de police régulières, mais les membres de la FESCI auraient alors attaqué ces forces de police. Les cadets de la police ouvrirent le feu tuant un à trois membres de la FESCI, puis entrèrent dans le campus et recherchèrent et frappèrent des membres supposés de la FESCI. Le 2 septembre, le gouvernement suspendit le directeur de l'Académie de la Police Nationale, Bernard Lago Daleba, suite à

l'incident du campus de Cocody. Le gouvernement ouvrit une enquête sur les affrontements mais un procès militaire des cadets de la police n'avait pas commencé en fin d'année.

Aucune suite connue dans l'enquête du comité parlementaire sur la mort de plus de 100 manifestants tués par les forces de l'ordre en 2004.

Aucune suite n'a été faite aux autres tueries de 2005 et de 2004 perpétrées par les forces de sécurité.

La collaboration des forces gouvernementales et des forces irrégulières créa un climat de peur et d'impunité. Selon des rapports crédibles, de sérieux abus auraient été commis par les forces armées travaillant en complicité ou en coordination avec des groupes de jeunes dans les régions centrales et ouest du pays. Comme l'année précédente, les villageois locaux de groupes ethniques proches du gouvernement auraient procuré aux forces de l'ordre le nom des étrangers, des membres du RDR, des nordistes et d'autres sympathisants présumés des rebelles. Des rapports font encore mention de recrutement de mercenaires libériens à l'Ouest.

La police abidjanaise et les forces de l'ordre à la recherche de sympathisants des rebelles, d'infiltration et de cachettes d'armes usèrent encore de force létale dans les rafles de quartier contre des citoyens d'origine nordique et des immigrants africains (voir section 1.f.). Les milices progouvernementales et les rebelles utilisèrent encore des enfants soldats bien que dans des proportions moindres que les années précédentes (voir section 5).

Des groupes rebelles perpétrèrent aussi des tueries générales. La division des Droits de l'Homme de l'ONUCI décrivit de nombreuses tueries extrajudiciaires commises par des rebelles, bien que moins nombreuses que l'année précédente. Les rebelles dans l'Ouest ciblerent, frappèrent et quelquefois tuèrent des gendarmes, des fonctionnaires et des supposés sympathisants du FPI. Ils commirent aussi des violences sexuelles envers les filles et les femmes, y compris viol et esclavage sexuel. Les FN et leurs alliés, les *Dozos* (chasseurs traditionnels qui maintiennent une milice informelle), perpétrèrent des tueries et des disparitions. Moins de rapports que l'année précédente font état de tels incidents, bien que les rebelles arrêtaient encore des personnes suspectées d'infiltration comme agents loyalistes au cours de l'année.

Le 29 juin, sept personnes furent tuées dans la région de Dieouzon, située dans la « zone de confiance », la région séparant les troupes FANCI des troupes FN maintenue en paix par les troupes de l'ONUCI. De même que lors des attaques précédentes, les autorités locales accusèrent les *dozos* de ces tueries. Comme par le passé, les tueries résulteraient de conflits fonciers.

En juillet, selon des rapports crédibles, des membres de la milice progouvernementale Groupe de Patriotes pour la Paix (GPP) attaquèrent des résidents de Youpougou, causant la mort d'un civil et blessant plusieurs autres. Malgré l'annonce en 2003 par le

gouvernement du démantèlement du GPP, les membres du FPI reconnaissent volontiers le maintien de l'existence du groupe et de ses activités. Suite aux attaques, le gouvernement offrit aux membres du GPP la nourriture, le logement et les soins médicaux.

Aucune suite n'a été signalée concernant le cas du soldat rebelle accusé d'avoir tué un agent français du maintien de la Paix en 2004. Le bureau du procureur militaire affirma que le soldat était toujours en détention attendant son jugement.

Aucune enquête n'a été faite sur les nombreux abus commis par les rebelles les années précédentes, y compris les exécutions sommaires, les tueries, les viols, les bastonnades et les pillages.

Ni les forces de l'ONUCI, ni les forces françaises n'ont publié les résultats de leurs enquêtes sur les tueries d'un nombre indéterminé de manifestants ivoiriens progouvernementaux par les forces françaises au cours des émeutes de 2004. Les émeutes éclatèrent suite à la destruction par la France des forces aériennes ivoiriennes qui venaient de bombarder la base Licorne de Bouaké. Radio France International (RFI) annonça en janvier que le gouvernement avait émis un mandat d'arrêt contre le général français Henri Poncet pour sa responsabilité dans les tueries des émeutiers mais les ministères ivoiriens de la justice et de la défense nièrent ce rapport. En septembre Amnesty International (AI) publia un rapport critiquant les forces françaises d'avoir utiliser une force excessive en 2004, particulièrement mentionnant leur manque d'armes de dissuasion non meurtrières pour contrôler les foules. Le rapport de l'AI mentionnait que les français reconnaissaient que la plupart des manifestants n'étaient pas armés.

A Abidjan et dans la partie ouest du pays, des atrocités ont été rapportées comprenant des tueries, des viols, des pillages perpétrés par des milices progouvernementales et d'autres.

De nombreux rapports de conflits entre les populations locales et des fermiers burkinabé et Lobi furent signalés, où les locaux les expulsèrent de leurs fermes (voir section 5). Des douzaines de personnes auraient été tuées dans les affrontements.

De nombreux incidents de violence ethnique provoquant des morts ont été signalés (voir section 5).

#### b. Disparitions

Des rapports ont fait état de disparitions bien qu'elles soient moins nombreuses que l'année précédente. Plusieurs membres de l'opposition (particulièrement du RDR), des journalistes et des citoyens ordinaires restaient portés disparus en fin d'année. Contrairement aux années précédentes, aucun rapport ne dit que les forces de sécurité enlevèrent des citoyens et des étrangers et les forcèrent à travailler.

En janvier, deux hommes disparurent suite à leur arrestation par les unités des FN à

Korhogo. Les deux hommes restaient disparus en fin d'année. Aucune plainte concernant ces disparitions n'avait été enregistrée en fin d'année (voir section 1.d.).

En février, presque deux ans après la disparition en 2004 de Guy Andre Kieffer, un journaliste indépendant franco-canadien, un agent de police ivoirien Tony Oulai fut mis en détention préventive pour enquête par les autorités françaises sous l'inculpation d'enlèvement et de détention illégale. Le procès n'avait pas commencé en fin d'année.

Le 1<sup>er</sup> mars, l'ONUCI reçut l'information de source crédible que Kone Lacina Nanourougou disparu en 2004 suite à son arrestation par les FN avait été transféré à Korhogo et remis au Commandant Martin Fofie Kouakou. Malgré les déclarations des FN disant que Kone avait été relâché le 25 juin, on ignorait où il se trouvait en fin d'année.

Aucune suite n'était connue concernant les disparitions de 2005 et 2004.

La plupart des personnes portées disparues les années précédentes restaient portées disparues en fin d'année.

#### c. Tortures et autres traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants

La constitution et la loi interdisent de telles pratiques ; toutefois, les forces de sécurité frappèrent et maltraitèrent des détenus et des prisonniers pour les punir ou les faire avouer. Des rapports de viols et de tortures furent aussi transmis. Des agents de la police forcèrent des détenus à accomplir des tâches dégradantes sous la menace de leur faire mal physiquement. La police détint des personnes une nuit dans les postes de police où ils frappèrent souvent les détenus et les forcèrent à payer des pots-de-vin (voir section 1.d, 1.f et 2.d). La police harcela aussi et extorqua de l'argent aux personnes aux origines nordiques ou noms nordiques (voir section 1.f.).

Le 13 février, l'ONUCI signala que le commandant de gendarmerie de la ville de l'ouest Zuenoula ordonna de détenir et de battre au moins 16 personnes employées par les boulangeries locales pour les obliger à continuer la contribution de pain à l'« effort de guerre ». Les victimes ont été amenées au poste central de gendarmerie, forcées à s'allonger et ensuite frappées avec des bâtons. Les policiers auraient forcé les détenus à manger de la boue et à faire des travaux manuels avant de les relâcher quatre heures plus tard. A cause de la bastonnade des 16 employés, les boulangeries de Zuenoula restèrent fermées pendant trois jours.

Selon des rapports crédibles, le 21 janvier, des membres du CECOS arrêtaient des immigrants maliens: Daouda Diallo et son neveu Ouateni Diallo. Le CECOS accusait Diallo de financer la rébellion et de pousser la jeunesse locale à s'opposer à l'installation de barricades par les jeunes patriotes. Diallo fut relâché le 26 janvier mais son neveu aurait succombé à la torture à l'école de Gendarmerie.

Des violences et des menaces contre les personnalités politiques de l'opposition et

des militants des Droits de l'Homme furent encore perpétrées au cours de l'année. De nombreux rapports disent que des leaders de l'opposition reçurent des menaces de mort par téléphone et de la part d'hommes armés habillés en treillis et que des hommes armés harcelèrent les membres de leurs familles.

Par exemple, le 11 août, des gendarmes auraient essayé d'extorquer des pots-de-vin à des militants du syndicat des chauffeurs de taxis dans le quartier de Cocody à Abidjan. Lorsque le Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme (MIDH) utilisa le numéro d'urgence mis en place par le procureur militaire pour que les citoyens rapportent de tels incidents, les gendarmes menacèrent de mort les membres du MIDH.

En septembre le président du Rassemblement des Jeunes Républicains, Karamoko Yayoro, déclara que le Commandant des gardes Républicains Brunot Ble Dogbo l'avait menacé de mort s'il organisait des manifestations de rues contre le gouvernement du président Gbagbo. Lorsque l'histoire fit la une de plusieurs journaux d'opposition, Yayoro déposa une plainte contre Ble Dogbo à la section des Droits de l'Homme de l'ONUCI qui l'examinait en fin d'année.

La police et les forces de sécurité utilisèrent une force excessive et tirèrent à balles réelles pour disperser les manifestations (voir section 2.b).

Les membres des forces de sécurité continuèrent à harceler des journalistes (voir section 2.a).

Selon des rapports crédibles, des membres des forces de sécurité violèrent des femmes et des filles.

Le 5 mars, des membres du CECOS à Alepe auraient violé une élève de secondaire de 15 ans après l'avoir poussé à boire excessivement dans un bar. Un docteur de l'hôpital local trouva des preuves de traumatisme lors de la consultation le lendemain et la famille de la fille déposa une plainte à la gendarmerie d'Alepe. Malgré les manifestations d'élèves demandant le départ des membres du CECOS d'Alepe, le commandant en chef du CECOS déclara finalement que ses hommes n'étaient pas coupables et que l'examen physique de la fille ne prouvait pas qu'un viol avait eu lieu.

Le 13 septembre, le Sergent Gbessi Bah Melain fut emprisonné pour viol à la prison militaire d'Abidjan.

Aucune suite n'a été donnée au cas de juin 2005 dans lequel un soldat de première classe était accusé du viol d'une lycéenne.

Moins de rapports que l'année précédente affirmèrent que les forces de sécurité procédèrent à des perquisitions de quartier de large envergure pendant lesquelles ils battirent et volèrent des résidents (voir section 1.f).

Les forces de sécurité restèrent en haut état d'alerte face à l'infiltration potentielle de rebelles ou de sympathisants actifs, érigèrent de nombreux barrages et fouillèrent les quartiers d'Abidjan. Des individus associés aux partis d'opposition ou des leaders de la rébellion ou supposés être sympathisants furent l'objet d'harcèlement et d'abus accrus (voir sections 1.d et 1.g).

Les africains non citoyens, pour la plupart des pays voisins, se plainquirent d'être l'objet de harcèlement incessant par les forces de sécurité et les comités d' « autodéfense », comprenant des vérifications répétées des papiers, l'extorsion et le racket des forces de sécurité, la violence et les fréquentes fouilles de quartier (voir sections 1.f et 2.d).

Aucune suite n'a été donnée aux cas d'abus de 2005.

Des fidèles au parti du Président Gbagbo organisèrent des groupes de jeunes patriotes avec des milliers de membres dans les quartiers d'Abidjan et les villes dans toutes les régions du Sud, du Centre et de l'Ouest. Les gendarmes et les militaires entraînaient physiquement certains groupes. Des groupes de patriotes belligérants alignés sur le FPI au pouvoir organisèrent des rallyes dans les quartiers, mobilisant à la résistance armée, harcelant et intimidant les résidents et les marchands. Des groupes de jeunes soutenant le Président Gbagbo attaquèrent les journaux de l'opposition et plusieurs convois de l'ONUCI et des personnes sous la protection de l'ONUCI au cours de l'année (voir sections 2.a et 4).

Continuellement, des rapports parvenaient disant que certains groupes de patriotes avaient des armes ou avaient accès à des armes fournies par le gouvernement. La présidence parrainait certains de ces groupes et en tolérait d'autres mais ne les maîtrisait pas entièrement.

Des rapports affirmaient encore que des milices progouvernementales harcelaient et attaquaient les fermiers dont nombre d'entre eux étaient des immigrants des autres pays d'Afrique de l'Ouest.

En novembre la Garde Républicaine empêcha les gardes de l'ONUCI protégeant le ministre FN Louis-André Dacoury-Tabley d'entrer à la Primature. Cette action poussa l'ONUCI à porter plainte au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Aucune suite n'a été donnée au cas de septembre 2005 dans lequel le Ministre de l'Administration territoriale des FN le Colonel Issa Diakité, alors sous protection de l'ONUCI fut attaqué au domicile d'un associé par des groupes liés à la FESCI à Cocody.

Le GPP banni en 2003 continuait d'exister et de lancer des attaques malgré l'annonce faite en mars 2005 par le commandant en chef des FANCI Mangou et la commission du DDR que le groupe serait dissous. Le groupe était toléré et encouragé

tacitement par les membres de l'élite du parti au pouvoir arguant que le GPP défendait le pays.

Par exemple le 31 juillet, plusieurs personnes furent blessées lorsque le GPP attaqua des agents de la police navale qui organisaient une manifestation pacifique au Plateau pour demander le paiement des primes et la démission de leur directeur. Les forces de défense et de sécurité purent finalement chasser les miliciens.

Dans la partie du pays tenu par les rebelles, la police militaire rebelle opéra en toute impunité, administrant la justice sans aucune surveillance légale ou judiciaire (voir section 1.g). Les rebelles harcelèrent et maltraitèrent souvent les citoyens locaux, surtout à cause de leurs appartenances ethniques ou politiques. Des rapports continuèrent à être donnés disant que les forces rebelles frappèrent des personnes soutenant le Président Gbagbo et le parti au pouvoir, le FPI. Au cours de l'année les FN auraient battu un journaliste (voir section 1.a.). Des rapports parvinrent que les membres des FN violèrent des femmes et des filles au nord et que des soldats rebelles arrêtaient, torturaient ou tuaient des personnes soupçonnées d'être fidèles au gouvernement ou d'être des alliés du rebelle rival Ibrahim Coulibaly dans les zones sous leur contrôle, peu soucieux de leur appartenance ethnique (voir section 1.g).

Le 13 janvier, le membre FN Toure Aboubacar Sidik aurait été l'objet d'un simulacre d'exécution par les autres membres des FN pour avoir demandé la protection de l'ONUCI contre celles-ci. Il fut relâché plus tard et raccompagné au Camp Guépard de Bouaké.

Des incidents de violence ethniques provoquèrent des blessures, surtout à l'Ouest et au Sud-Ouest (voir section 5).

#### Conditions des Centres de Détention et des Prisons

Les conditions d'incarcération dans les 33 prisons du pays sont restées mauvaises et, dans certains cas, de nature à porter atteinte à la vie. Dans les 22 prisons situées dans la région sous contrôle gouvernementale, la situation est due principalement aux budgets inappropriés et à la surpopulation. Par exemple, la prison principale, la MACA, contenait 4034 détenus le 30 septembre, alors qu'elle a été construite pour 1 500 personnes; les autres 21 prisons dans la région contrôlée par le gouvernement contenaient ensemble 9351 détenus malgré une capacité de 3371 personnes. Les conditions à la MACA sont connues pour être mauvaises, particulièrement pour les pauvres. Les prisonniers nantis peuvent, dit-on, « acheter » un espace cellulaire supplémentaire, de la nourriture et même du personnel pour laver et repasser leurs habits. Le gouvernement dépensait 120FCFA (\$0.24) par ration alimentaire journalière, ce qui ne suffisait pas pour éviter les cas de malnutrition grave chez les prisonniers dont les familles ne fournissaient pas de nourriture supplémentaire. Les détenus de certaines prisons cultivent eux-mêmes des légumes. L'ONUCI signala que la plupart des morts en prison sont dues à la malnutrition. Des rapports fiables font état de prisonniers fréquemment brutalisés par d'autres pour obtenir une place pour dormir ou des rations alimentaires. La prostitution et un commerce

de drogue florissant étaient, selon les rapports, existants à la MACA. La situation sécuritaire s'étant empirée en décembre 2005, l'organisation Médecins sans Frontières (MSF) interrompit son aide à l'amélioration de l'encadrement médical insuffisant des prisons et sa contribution au budget de la prison. Plusieurs petites organisations caritatives nationales et internationales telles que l'Association de Secours Médical Islamique Ivoirien continuèrent à fournir de la nourriture, des vêtements, ainsi qu'une aide légale et médicale aux prisonniers. Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) aidait à nourrir les prisonniers sans famille dans les villes de Bondoukou, Bouaflé, Dimbokro, Sassandra et Divo.

Les détenus en attente de procès étaient incarcérés avec les détenus condamnés.

Les mineurs masculins étaient séparés des hommes adultes mais les barrières physiques à la prison principale MACA ne suffisaient pas à assurer une séparation complète. Les mineurs ne sont pas détenus séparément dans les centres de détention. Le Bureau International Catholique pour les Enfants continuait ses efforts pour aider les enfants emprisonnés en localisant leurs familles et les maintenant dans des bâtiments uniquement pour eux à la prison de Divo.

Les conditions de détention pour les femmes sont restées particulièrement difficiles et leurs enfants vivaient souvent avec elles en prison. Les prisonnières à la MACA étaient isolées dans un bâtiment séparé sous la surveillance de gardiennes. Les rapports ont signalé de façon constante que des prisonnières avaient des relations sexuelles avec des gardiens pour obtenir de la nourriture et des privilèges. Des rapports signalaient aussi que les prisonnières avaient des rapports sexuels avec des prisonniers. Il n'existait pas d'installations de santé pour les femmes. Les prisonnières enceintes allaient dans les hôpitaux pour accoucher et retournaient ensuite en prison avec leurs bébés. Le pénitencier n'accepte aucune responsabilité pour les soins ou l'alimentation des nouveau-nés, bien que les femmes recevaient de l'aide d'organisations non gouvernementales locales (ONGs).

En septembre, suite au déversement de déchets toxiques dans plusieurs endroits d'Abidjan qui a causé la mort de 10 personnes à Abidjan et aurait affecté la MACA, l'Administration Pénitentiaire réagit tardivement en transférant 150 prisonniers (mineurs, femmes enceintes et femmes vivant avec des bébés en prison) de la MACA vers différentes prisons. Malgré ces mesures, un prisonnier de 15 ans mourut à la MACA, ce qui serait dû à l'exposition aux fumées des déchets toxiques.

Les pouvoirs publics ont permis l'accès aux prisons d'ONG locales et internationales, notamment le CICR, Médecins du Monde, l'Amicale des Prisons Internationale, Love Amour et l'Association de Secours Médical Islamique.

Les FN maintinrent des centres de détention et, au cours de l'année, et le CICR et l'équipe locale de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI furent autorisés à y accéder pleinement. L'ONUCI signala que les FN détenaient 295 personnes, habituellement sans jugement. Les FN auraient libérés des prisonniers pour qu'ils servent

en tant que combattants contre le gouvernement.

Selon des rapports fiables, les rebelles tuèrent des prisonniers ou des prisonniers moururent en prison, bien que moins souvent, ceci en raison de l'amélioration des conditions.

Aucune suite n'avait été donnée au cas de 2005 du New Zélandais Brian Sands qui était mort d'asphyxie, emprisonné par les FN en avril 2005.

#### d. Arrestations et détentions arbitraires

La constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires, toutefois toutes deux restent courantes.

#### Rôle de la Police et de l'Appareil Sécuritaire

Les forces de sécurité sous l'égide des ministères de la Défense et de l'Administration Territoriale comprennent l'armée, la marine, l'armée de l'air, la garde républicaine, la force de sécurité présidentielle et la gendarmerie, une branche des forces armées chargée de l'application générale de la loi. Les forces de police sont sous l'égide du Ministère de l'Intérieur. Des divisions importantes existent au sein de l'armée sur la base des loyautés ethniques et politiques. Les forces de police comprennent des unités paramilitaires d'intervention rapide telles que la Brigade anti-émeute et la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS), ainsi que l'unité d'enquêteurs en civil, la Direction de la Surveillance du Territoire (DST). En juillet 2005, le gouvernement forma le CECOS pour combattre l'accroissement du crime à Abidjan (voir section 1.a). Le personnel de la direction centrale rassemblait et répercutait les renseignements sur la criminalité et coordonnait les activités des forces de sécurité. Les forces de sécurité firent souvent usage d'une force excessive. (voir sections 1.a, 1.c. et 2.b).

Le manque de formation et de contrôle des forces de sécurité, la corruption, la crainte chez la population de porter plainte et les enquêtes menées par les forces de sécurité elles-mêmes à la source d'abus contribuèrent à une impunité largement répandue et à l'anarchie dans le pays. Le racket aux barrages fut un problème sérieux et les forces de sécurité furent souvent vues en train de forcer les personnes bloquées aux barrages à faire des pompes tout en les battant ou les soumettant à d'autres abus. Des prostituées offrirent leurs faveurs sexuelles à la police pour ne pas être arrêtées. Des rapports fiables affirment que la police kidnappa des citoyens privés et les tua ou les relâcha, en réclamant parfois un pot-de-vin pour les libérer. Les forces de sécurité furent souvent accusées d'être la cause de l'augmentation du crime à Abidjan et des rapports fiables assurent que les forces de sécurité louèrent leurs uniformes et leurs armes à des personnes voulant s'engager dans une activité criminelle. Les forces de sécurité faillirent à empêcher des violences à l'occasion (voir section 2.b). Les forces de sécurité ne firent l'objet d'aucune sanction pour avoir confisqué ou détruit les papiers d'identité de non citoyens.

Le gouvernement quelquefois prit des mesures contre les agents de police qui commirent des abus ; toutefois il ne fit en général aucune enquête ni ne punit ceux qui effectivement commirent des abus, ni ne poursuivit les personnes responsables les années précédentes de tueries et de disparitions. Au cours de l'année le Procureur Militaire mit en place une ligne téléphonique pour dénoncer les cas de racket.

Le gouvernement prit des mesures pour combattre les mauvaises conduites dans les rangs des forces de sécurité. En janvier le Ministre de la Sécurité Joseph Dja Blé visita l'Ecole de Police où il promit de combattre le racket.

Le 23 août, l'agent de police Zie Guillaume fut arrêté alors qu'il tentait de soudoyer le Ministre de la Sécurité avec 117 millions de FCFA (\$240,000) après avoir essayé d'enrôler des candidats de l'Ecole de Police qui n'avaient pas réussi à l'examen requis. Attendant son jugement en prison, Zie aurait essayé de soudoyer le procureur militaire pour être libéré sous caution. Les poursuites judiciaires du cas étaient en cours en fin d'année et Zie était encore en détention à la Prison Militaire d'Abidjan (MAMA).

Au cours de l'année, le gouvernement lança une campagne médiatique à la télévision poussant les citoyens à ne pas donner d'argent aux forces de sécurité aux barrages. Toutefois, les citoyens qui refusaient de donner de l'argent, devaient encore faire face à la confiscation de leurs papiers ou au harcèlement, à l'intimidation et aux mauvais traitements physiques.

En mars, le tribunal militaire d'Abidjan condamna trois gendarmes pour racket à des amendes et des peines de prison allant jusqu'à un an.

En avril le Commandant en Chef du CECOS le Colonel Guiai Bi Poin annonça que 19 membres du CECOS avaient été punis sévèrement, dont huit d'entre eux avaient participé à des vols. Les agents avaient été renvoyés des forces de sécurité.

Le tribunal militaire signala que jusqu'en octobre 56 membres des forces de défense et de sécurité, y compris des agents de police, des gendarmes et des militaires, étaient détenus à la MAMA. Trente-six des 56 furent arrêtés au cours de l'année et transférés en prison pour meurtre, viol, corruption, infractions, vol, détournement de fonds et autres abus. En mars six d'entre eux furent jugés pour vol d'argent de citoyens et condamnés à cinq ans de prison à la MAMA.

#### Arrestation et Détention

Selon la loi, les agents doivent être en possession de mandat pour procéder à des perquisitions, bien que la police utilise parfois un mandat de perquisition général sans nom ni adresse. Un système de caution existait à la seule appréciation du juge chargé de l'affaire. Les détenus eurent généralement accès à des avocats ; toutefois dans les cas d'accusations de complicité avec les rebelles ou autres cas de sécurité nationale, les détenus n'eurent souvent pas accès à des avocats et aux membres de leur famille. Pour les crimes les plus graves, ceux qui ne pouvaient payer les frais d'avocat reçurent de l'état

des avocats, mais les accusés d'offenses moins graves n'étaient souvent pas représentés. Un procureur peut exiger la détention d'un suspect pendant 48 heures sans devoir l'inculper et dans des cas particuliers tels que des actes présumés contre la sécurité de l'état, la loi permet une prolongation de 48 heures. Les membres du syndicat des juristes ont indiqué que la police prolongeait souvent la détention au-delà de la limite légale de 48 heures sans préciser de charges et que les magistrats ne pouvaient pas toujours s'assurer que les détenus non inculpés avaient été relâchés. Les accusés ne bénéficient pas du droit d'exiger que la justice se prononce sur la légalité de leur détention. Un magistrat pouvait ordonner le placement en détention préventive jusqu'à 4 mois mais il devait aussi fournir mensuellement au ministère de la Justice une justification écrite de ce maintien en détention.

La DST est chargée de rassembler et d'analyser les informations relatives à la sûreté nationale. Elle est autorisée à détenir des personnes jusqu'à 4 jours sans chef d'accusation; toutefois les organisations de défense des droits de l'homme affirment que dans de nombreux cas, des personnes ont été détenues au-delà de la limite légale.

Au cours de l'année de référence, il a été relevé de nombreux cas d'arrestations arbitraires par des gendarmes ou d'autres forces de sécurité. Selon l'ONUCI, des villageois furent détenus par les gardes forestiers et ceux-ci demandèrent souvent jusqu'à 100.000 FCFA (\$200) pour leur libération (voir section 1.a). Toutefois, contrairement à l'année précédente, aucun rapport ne signalait que des gardes forestiers auraient torturé des villageois.

Les forces de sécurité continuèrent à procéder à des arrestations arbitraires de marchands et de transporteurs, souvent dans le cadre de harcèlement et de demandes de pots-de-vin.

La police détint aussi des journalistes au cours de l'année (voir section 2.a).

Les forces de sécurité continuèrent à arrêter et généralement relâchèrent des membres et des dirigeants du RDR et des personnes aux origines nordiques suspectés d'être proches de la rébellion (voir section 2.b).

Les organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme affirment encore que les forces de sécurité procédèrent souvent à des arrestations sans mandat d'arrêt et détinrent fréquemment des personnes au-delà des limites légales sans apporter de charges. Des rapports crédibles font état de personnes détenues dans différents camps militaires à Abidjan par la police et la gendarmerie à Abidjan. Peu de ces détenus furent remis à la justice civile. Par exemple, les forces de sécurité arrêtaient et détinrent plus de 100 membres du RDR dans le sillage des violences de juillet d'Anyama et d'Agboville de juillet 2005 ; toutefois selon un avocat du RDR seulement 61 personnes furent inculpées (voir section 1.e).

Le 21 février, plusieurs personnes affiliées au Général Mathias Doué, l'ancien Chef d'Etat-Major des FANCI, y compris son neveu, deux gardes du corps et la femme d'un

ancien garde du corps furent arrêtés et détenus à la prison de la DST pour une présumée atteinte à la sécurité de l'état les accusant de recrutement d'assaillants pour attaquer la république et d'être les instigateurs de l'attaque du camp d'Akouedo le 15 janvier. Ces arrestations étaient considérées par beaucoup comme une tentative politique d'intimidation des sympathisants du général pour qu'ils révèlent sa cachette.

Un grand nombre de prisonniers subissaient encore de longues périodes de détention à la MACA et dans d'autres prisons toujours en attente de jugement. Malgré la limite légale de 10 mois pour la détention préventive dans les affaires civiles et de 22 mois dans les affaires criminelles, certains détenus préventifs restaient en détention des années durant.

En septembre l'Administration Pénitentiaire Nationale signala que 26% des 9351 prisonniers des 22 prisons contrôlées par le gouvernement étaient en détention préventive.

L'ONUCL, l'AI et d'autres organisations des Droits de l'Homme rapportèrent qu'en territoire rebelle, les FN aussi arrêtaient arbitrairement, maltraitaient, rançonnèrent et détenirent de nombreuses personnes suspectées d'être loyales au Président Gbagbo ou au Sergent Ibrahim Coulibaly. Par exemple, le 20 mars, le sergent Moussa Guire des FANCI fut arrêté et accusé d'espionnage par les FN à Dioulabougou. Guire était encore en détention à Bouaké en fin d'année.

En janvier des unités des FN à Korhogo arrêtaient Ibrahim Kalil Coulibaly et son chauffeur. Les deux disparurent suite à leur arrestation et étaient encore portés disparus en fin d'année. Aucune plainte n'avait été déposée pour ces disparitions en fin d'année.

Le 22 mai, les FN arrêtaient 16 responsables du FPI allégeant un trafic d'armes en provenance de la zone contrôlée par le gouvernement. Les prisonniers furent relâchés après les visites du CICR et de l'ONUCL.

En juillet, 11 personnes à Bouna, une ville tenue par les FN dans le Nord, furent arrêtées pour enquête sur la raison du manque d'approvisionnement en électricité dans leurs zones. Ils furent arrêtés, battus et détenus avant d'être relâchés sans chef d'inculpation plusieurs jours plus tard.

#### e. Déni d'un procès public équitable

La constitution et la loi établissent un pouvoir judiciaire indépendant, mais en pratique le pouvoir judiciaire fut soumis aux influences de l'exécutif, des militaires et à d'autres influences extérieures. Indépendant dans les affaires criminelles ordinaires, le pouvoir judiciaire suivit les orientations de l'exécutif en matière de sécurité nationale ou dans les affaires politiquement sensibles. De même, selon des rapports fiables, des juges ont cédé aux pressions de nature financière. Le fonctionnement du système judiciaire fut caractérisé par ses lenteurs et son manque d'efficacité.

Le système judiciaire est coiffé par une Cour suprême et comprend les Cours d'appel et de première instance et un Conseil constitutionnel. La constitution donne au président de la République le pouvoir de remplacer le chef de la Cour Suprême après la convocation d'un nouveau parlement. En 2003, le Président Gbagbo a nommé les sept membres du Conseil constitutionnel sans consulter le gouvernement. Il a notamment conféré au Conseil la tâche de déterminer l'éligibilité des candidats aux élections présidentielles et législatives, d'annoncer les résultats définitifs des élections, d'organiser un référendum et de juger de la constitutionnalité des lois. Président Gbagbo nomma au Conseil constitutionnel trois conseillers ayant un mandat de 3 ans, trois autres conseillers pour un mandat de 6 ans et un président. Le 27 septembre, trois nouveaux conseillers furent assermentés au Conseil Constitutionnel pour un mandat de six ans, en remplacement des trois membres dont le mandat initial de trois ans avait expiré. Le Conseil ne prit pas de décision significative au cours de l'année.

### Les Procédures Pénales

La loi prévoit le droit à un procès public mais il est parfois arrivé que des preuves essentielles soient données à huis clos. Les autorités publiques n'ont pas toujours respecté la présomption d'innocence. Les personnes déclarées coupables ont le droit de faire appel et bien que les tribunaux de grand instance infirment rarement des jugements, cela ne se produisit pas au cours de l'année. Les personnes accusées d'infractions graves et de crimes capitaux ont droit à un avocat. La désignation d'avocats par le tribunal est prévue par la loi, mais la période de référence ne révèle aucun cas de mise en œuvre de l'aide judiciaire, à l'exception des cas peu fréquents de conseils juridiques gratuits fournis aux accusés sur une période limitée par les membres du barreau.

Dans les zones rurales, les institutions traditionnelles rendent souvent la justice au niveau des villages, traitant des querelles domestiques et des questions foncières mineures conformément aux lois coutumières. Le règlement des litiges se fait à l'issue de discussions prolongées ; il n'existe pas de cas connu d'application de peines à caractère physique. Le système judiciaire officiel tend de plus en plus à remplacer ces mécanismes traditionnels. La Constitution prévoit en particulier un Grand Médiateur nommé par le président de la République pour faire le pont entre les méthodes traditionnelles et modernes de résolution des litiges.

Les tribunaux militaires n'ont pas jugé de civils. Les tribunaux militaires étant dépourvus d'instances d'appel, les personnes condamnées par un tribunal militaire ivoirien peuvent déposer une pétition auprès de la Cour suprême pour obtenir la cassation du jugement du tribunal et un nouveau procès.

Peu d'information était disponible sur le système judiciaire utilisé par les FN dans les régions du Nord et de l'Ouest ; toutefois selon des rapports crédibles des exécutions sommaires pour crimes divers eurent lieu dans la zone contrôlée par les FN.

Des 61 personnes arrêtées pour l'attaque de la gendarmerie et de la police à Anyama et Agboville en juillet 2005, 17 furent relâchées et 44 jugées ; 36 des 44 furent

condamnées de deux à 15 ans d'emprisonnement. Les appels faits par les avocats de la défense et ceux de l'ONG Avocats Sans Frontières n'avaient pas été entendus en fin d'année.

#### Prisonniers Politiques et Détenus

Aucun rapport ne signala de prisonniers ou détenus politiques.

#### Procédures et Remèdes judiciaires civiles

La Constitution et la loi préconisent un système judiciaire indépendant pour les affaires civiles ; toutefois, le système judiciaire fut l'objet de corruption, d'influence extérieure et de favoritisme basés sur les liens familiaux et ethniques. Des citoyens n'eurent souvent pas accès au tribunaux pour engager des poursuites judiciaires à la recherche de dédommagements pour, ou arrêts de, violation des Droits de l'Homme. Le fonctionnement du système judiciaire fut caractérisé par ses lenteurs et son manque d'efficacité, des problèmes étaient rencontrés dans l'application des jugements des tribunaux civils.

#### f. Immixtions arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile et la correspondance

La constitution et la loi garantissent en principe ces droits; il n'empêche que les événements de 2002 déclenchèrent une suspension très large du droit à la vie privée. En principe, les agents de l'autorité publique doivent avoir des mandats pour effectuer des perquisitions et l'accord du procureur pour conserver tout élément de preuve saisi lors d'une perquisition, et les perquisitions, qui peuvent être faites à tout moment doivent se faire devant témoin ; en pratique, cependant, la police utilisa parfois un mandat général de perquisition sans mention de nom ou d'adresse. Sur la période de référence, la police entra souvent dans les habitations de citoyens du Nord et d'Africains étrangers (ou les rafla au hasard), les conduisit aux postes de police locaux et leur extorqua de petits montants d'argent pour de présumées infractions mineures.

Selon des rapports fiables, les forces de sécurité ont continué à perquisitionner dans les résidences des responsables de partis d'opposition prétendument à la recherche d'armes et sans mandat de perquisition. Au cours de l'année, les forces de sécurité continuèrent à procéder à des fouilles dans les quartiers, en entrant dans plusieurs maisons à la fois et habituellement la nuit à la recherche d'armes. Des rapports firent encore état d'harcèlement des forces de l'opposition par les forces de sécurité.

Par exemple, le 5 mai, trois officiers de police arrêtèrent Mariam Sangare-Traore, la femme d'un leader RDR local dans le quartier de Youpougon d'Abidjan prétendant qu'elle avait une fausse carte d'identité ivoirienne. La police relâcha Traore plus tard dans la journée après vérification des cartes d'identité nationale de ses parents.

Le 8 mai, les forces de sécurité du quartier de Youpougon Niangon entrèrent dans les domiciles des membres du RDR à la recherche d'armes que le RDR aurait distribué à ses militants. N'ayant trouvé aucune arme, les forces de sécurité allèrent à la mosquée du quartier, arrêtaient et questionnaient huit hommes 14 heures durant avant de les relâcher sans chef d'accusation.

Le 19 juillet, un commando de la gendarmerie aurait perquisitionné illégalement le bureau du maire d'Abobo à l'hôtel de ville, lieu officiellement choisi pour les audiences foraines tenues dans le cadre de l'effort d'identification des électeurs. Les gendarmes auraient perquisitionné à la recherche d'armes illégales.

Aucune mesure punitive ne fut prise contre les forces de sécurité qui avaient pénétré de force dans les demeures de personnes privées les années précédentes.

Les forces de sécurité mirent sur écoute des conversations téléphoniques privées, mais l'étendue de la pratique ne put être déterminée. Le gouvernement reconnut la mise sur écoute de postes de téléphone fixe et de cellulaires. Les autorités surveillèrent la correspondance et les colis postaux dans les bureaux de poste en raison d'éventuelles activités criminelles, et à en croire même la correspondance privée, mais il n'existe aucune preuve de cela. Certains membres du gouvernement continuèrent selon les rapports à utiliser des étudiants comme informateurs.

Les FN continuèrent à saisir les biens et les véhicules de personnes du service civil et de celles soupçonnées de fidélité au Président Gbagbo ou de personnes ayant abandonné leurs maisons dans le sillage de la rébellion. Toutefois, le Ministre de la Solidarité et des Victimes de guerre qui était aussi le Secrétaire Général Adjoint du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire, branche politique principale des FN, créa une commission chargée de restituer les propriétés confisquées à ceux qui pouvaient prouver en être propriétaires. Le Ministre conseilla vivement aux victimes de retourner dans leurs maisons.

Dans les villes de Bouaké et de Katiola au Nord, les rebelles surveillèrent encore le courrier à la recherche d'infiltration potentielle de loyalistes gouvernementaux.

## Section2 Respect des Libertés civiles, comprenant :

### a. La Liberté d'expression et de presse

La Constitution et la loi garantissent la liberté d'expression et de presse, mais les pouvoirs publics restreignent en pratique ces droits. Les journalistes continuèrent à se censurer par crainte de représailles. Les responsables gouvernementaux firent un usage excessif du système judiciaire pour punir toute critique.

En fin d'année, le procès concernant la plainte en diffamation posée par le Président Gbagbo en juillet 2005 contre l'ancien ministre de la production animale et des ressources

halieutiques Kobenan Adjoumani, affilié au PDCI, qui avait accusé le président d'avoir fomenté la rébellion de 2002, n'avait pas commencé.

Le seul quotidien encore propriété de l'État, Fraternité Matin, qui représentait le plus fort tirage de la presse écrite, critiqua rarement la politique gouvernementale. Un certain nombre de journaux privés critiquèrent fréquemment la politique du gouvernement, le président et le parti au pouvoir. Il arriva souvent que les journaux cessent de paraître, supplantés par d'autres en raison de la forte concurrence, d'un lectorat restreint et de difficultés financières. De nombreux titres sont politisés, et certains recourent parfois à des histoires fabriquées pour diffamer leurs adversaires politiques. La loi accordant un « droit de réponse » qui doit être publié dans le même journal, on constatait alors la publication d'articles contredisant les papiers précédents, toutefois la plupart du temps pas avec la même importance accordée à l'article originel.

En raison des faibles niveaux d'alphabétisation, la radio est le media de communication de masse le plus important. Les journaux et la télévision sont relativement chers. L'entreprise de communication audiovisuelle, la Radio et Télévision ivoirienne (RTI), qui appartient au gouvernement, est propriétaire de deux importantes stations de radio ; seule la première radio d'État diffuse au niveau national. Aucune des deux stations n'exprima de critiques de l'action gouvernementale.

Les stations de radio privées n'exerçaient pas un contrôle total sur leur contenu éditorial. Le gouvernement utilisa le Conseil de la Communication de l'Audiovisuel (CNCA) contrôlé par le parti au pouvoir, pour surveiller étroitement Radio Nostalgie parce que les principaux actionnaires de la compagnie étaient considérés comme proches du président du RDR, Alassane Ouattara. La réglementation relative aux émissions des radios locales interdit tout commentaire politique.

Depuis le début de la rébellion en 2002, le gouvernement continua de réduire la liberté de presse au nom du patriotisme et de l'unité nationale. Le gouvernement et le parti au pouvoir FPI exercèrent encore une énorme influence sur le contenu des programmes et de la couverture des nouvelles des media d'état, les utilisant pour promouvoir les politiques du gouvernement et critiquer l'opposition. Le leader des FN et alors Ministre de la Communication Guillaume Soro se plaignit souvent que les media d'état n'accordaient pas un temps d'antenne équilibré aux membres des partis d'opposition.

En novembre, une série d'évènements contribua au développement d'un environnement hostile aux media. Le 26 novembre, le Président Gbagbo signa un décret pour licencier le directeur de Fraternité Matin et le remplacer par un de ses hommes après un rapport publié de la rencontre entre le président et le premier ministre concernant la mise en application de la résolution 1721 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Le 27 novembre, des soldats gouvernementaux accompagnés selon les rapports de membres de l'entourage du Président Gbagbo allèrent à la RTI pour ordonner qu'une déclaration "séditieuse" du premier ministre diffusée plus tôt dans la soirée ne soit pas rediffusée et que tout autre message contredisant le président soit interdit. L'armée saisit la cassette de

l'enregistrement. Le 28 novembre, le président licencia le directeur de la RTI et dissout entièrement le comité directeur qui avait été nommé par le leader des FN et l'actuel Ministre d'Etat chargé de la Reconstruction et de la Réintégration Guillaume Soro alors Ministre de la Communication pour avoir diffusé la déclaration du Premier Ministre Banny.

Les media jouèrent un rôle prépondérant dans l'aggravation des conflits et des journaux soutenus par des partis politiques publièrent des éditoriaux incendiaires et créant un climat d'hostilité envers ceux perçus comme opposants politiques. L'Observatoire Ivoirien de la Liberté et de l'Ethique de la Presse et la Commission Nationale de la Presse qui fait respecter les règlements concernant la création, la propriété et la liberté de la presse, publia régulièrement des communiqués de presse poussant les journalistes à la modération.

Des membres des forces de sécurité continuèrent de harceler et de frapper des journalistes. Des membres de la presse au franc-parler reçurent des menaces et souffrirent d'intimidation physique de la part de groupes alignés sur le parti au pouvoir le FPI.

Par exemple, le 14 janvier, un groupe de Jeunes Patriotes attaqua Frank Konate et Basile Zoma, un reporter et un cameraman du journal d'opposition 24 heures forcés de s'arrêter à un barrage érigé par le groupe. Un des membres dirigeants des Jeunes Patriotes empêcha le groupe de mettre leurs menaces à exécution d'arroser d'essence la voiture et d'y mettre feu.

Le 16 janvier, des membres des Jeunes Patriotes qui avaient envahi la RTI à Abidjan attaquèrent le journaliste David Mobio alors qu'il présentait les nouvelles de 13h. Mobio ne nécessita pas d'une hospitalisation et ne porta pas plainte.

Le 16 janvier, des Jeunes Patriotes et des étudiants de la FESCI conduits par le chef d'Etat-Major de l'armée le Général Philippe Mangou prirent contrôle par la force du studio de la télévision de la RTI et installèrent le journaliste Ben Zahui pour diriger la station de télévision. Le 19 janvier, la Déléguée de la Communication auprès du Premier Ministre Martine Studer-Koffi affirma avoir été assaillie par les Jeunes Patriotes et Zahui au siège de la RTI. Elle déposa plus tard une plainte avec la RTI contre Zahui. En février le comité juridique interne de la RTI reconnut Zahui coupable d'assaut verbal mais non physique et décida qu'il soit suspendu pendant trois mois sans salaire et qu'il s'excuse publiquement devant Mme Studer-Koffi. Le 24 janvier, la CNCA condamna vigoureusement les événements au siège de la RTI.

Le 21 décembre, le directeur du journal d'opposition *Le Nouveau Réveil* Denis Kah Zion publia une déclaration décrivant les menaces de mort répétées contre sa famille et ses collègues. Kah Zion signala que le poste de police de Cocody fournit quatre agents pour protéger sa famille pendant plusieurs jours en décembre.

Des rapports firent encore état de journalistes étrangers faisant l'objet de harcèlement

et d'intimidation de la part du gouvernement

Aucune suite n'a été donnée aux cas de 2005 de Honoré Sape, un journaliste du journal d'opposition *Le Front* qui avait été brièvement détenu et interrogé sur son appartenance aux FN ou de Brahima Golle, un journaliste du journal d'opposition *Dernières Nouvelles* battu par des hommes en uniforme.

Dans certains cas, l'opposition aussi attaqua des journalistes qu'ils accusaient d'espionnage pour le compte du FPI. Par exemple, le 15 octobre, un journaliste travaillant pour le journal pro-Gbagbo *Le verdict Populaire* fut attaqué par les participants d'un rallye tenu par le parti politique d'opposition le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP).

Les Jeunes Patriotes continuèrent à attaquer des journalistes, à détruire des exemplaires de journaux indépendants et d'opposition et à menacer les vendeurs de journaux.

Aucune action ne fut prise contre les groupes de jeunes progouvernementaux qui attaquèrent, menacèrent, arrêtaient ou harcelèrent des journalistes les années précédentes.

Le 12 mai, la CNCA autorisa la RTI à reprendre sa diffusion FM et satellite suspendue en juillet 2005 quand la CNCA prétextait que la station avait manqué de professionnalisme en couvrant la mort du Colonel Bakassa Traore.

La loi autorise le gouvernement à entamer des poursuites judiciaires en diffamation envers des responsables gouvernementaux en tant qu'affaire criminelle. De plus l'état peut entamer une poursuite en diffamation en tant qu'affaire civile selon son appréciation ou celle du plaignant. La diffamation jugée comme affaire criminelle est passible d'une peine allant de trois mois à deux ans de prison.

Tandis que l'autocensure était de mise dans la presse, les quotidiens indépendants et des partis d'opposition scrutèrent souvent et mirent en question les politiques et les décisions du gouvernement.

Dans le territoire aux mains des rebelles, les rebelles diffusaient leurs propres programmes à partir de Bouaké, comprenant des émissions radio et télévisées qui étaient entendues dans les villes et les villages autour de Bouaké et selon certains rapports dans la capitale politique Yamoussoukro. Dans la partie ouest du pays, les rebelles diffusèrent aussi sur une station radio locale autour de Man. Les FN laissèrent encore la télévision ou les programmes radio du gouvernement diffuser dans leurs zones. Les FN autorisèrent aussi la distribution de tous les journaux progouvernementaux et de la plupart des journaux indépendants sur leur territoire. Toutefois, aux barrages à Yamoussoukro, les soldats FANCI empêchèrent souvent les journaux d'opposition d'entrer dans la zone des FN.

Dans les zones aux mains des rebelles, les forces rebelles frappèrent et harcelèrent

aussi des journalistes.

Par exemple, le 9 février, un journaliste indépendant aurait été battu par le service de sécurité des FN à la sortie d'un interview avec le porte-parole des FN dans l'enceinte du Secrétariat Général des FN à Bouaké.

Aucune action ne fut prise contre les forces rebelles qui frappèrent, harcelèrent et tuèrent des journalistes les années précédentes.

#### Liberté d'accès à l'Internet

Aucune restriction d'accès à l'Internet ni une quelconque surveillance du courriel ou des discussions en ligne par le gouvernement n'a été signalée. Les individus et les groupes pouvaient échanger leurs points de vue librement grâce à l'Internet, y compris par courriel. Les citoyens avaient accès à l'Internet dans les cybercafés mais l'accès à l'Internet à domicile était au-dessus des moyens de la plupart des gens.

#### Liberté de l'Education et des Evénements Culturels

Le gouvernement restreignit la liberté de l'éducation. La FESCI, le mouvement estudiantin pro-Gbagbo créé au début des années 1990, généra un climat de peur et d'intimidation au sein des universités et interrompirent les cours régulièrement, forcèrent les étudiants à participer aux réunions et menacèrent les professeurs essayant de s'interposer dans leurs activités. Le gouvernement contrôlait la plupart des établissements scolaires, même ceux de l'enseignement supérieur et un décret présidentiel exigea une autorisation pour toutes les réunions organisées sur les campus.

De nombreux professeurs actifs dans la politique de l'opposition conservèrent leurs postes dans les établissements scolaires de l'état; toutefois certains enseignants et professeurs insinuèrent avoir été transférés ou avaient peur d'être transférés à des positions moins avantageuses à cause de leurs activités politiques. Selon les affirmations du syndicat d'étudiants, les forces de sécurité utilisaient encore des étudiants comme informateurs pour surveiller les activités politiques à l' Université d'Abidjan.

La FESCI utilisait encore des tactiques violentes pour garder la main mise sur l'administration des étudiants, perturber le travail des responsables nommés par les ministres de l'opposition et intimider les autres étudiants. Par exemple, le 27 avril, des membres de la FESCI perturbèrent les examens à l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO) à Abidjan, blessant plusieurs étudiants de l'UCAO.

Le 14 juillet, des membres de la FESCI investirent la station de télévision de la RTI suite à la diffusion d'une déclaration du Collectif des Syndicats d'Enseignants concernant le boycott des examens scolaires en fin d'année académique. Plusieurs employés de la RTI furent blessés, le bâtiment administratif fut pillé et six véhicules endommagés.

Les membres de la FESCI ciblerent encore l' Union Générale des Elèves et Etudiants

de Côte d'Ivoire, un groupe étudiant rival fondé en 2004 comme alternative à l'administration des étudiants.

Aucune action n'avait été intentée contre les membres de la FESCI responsables d'un présumé incident de rapt et de viol en 2005 ou d'incidents semblables signalés les années précédentes.

b. La liberté de réunion et d'association pacifiques

La Liberté de Réunion

La Constitution ivoirienne assure la liberté de réunion; mais en pratique, les pouvoirs publics la restreignent quelquefois. Les groupes désirant organiser des manifestations ou des meetings dans les stades ou autres endroits clos étaient tenus de par la loi d'en aviser par écrit le ministre de la Sécurité ou le ministre de l'Intérieur trois jours avant la tenue de l'événement. Aucune loi n'autorise expressément les autorités publiques à interdire des meetings ou des manifestations publiques dont elles ont été dûment avisées au préalable, mais en pratique, les autorités interdirent certaines manifestations qu'elles jugeaient préjudiciables à l'ordre public. Même si une autorisation avait été donnée, les pouvoirs publics pouvaient par la suite l'annuler. Le 13 décembre le Président Gbagbo renouvela l'interdiction de manifester dans les rues d'Abidjan jusqu'au 15 juin 2007.

Des membres du RDR eurent occasionnellement des difficultés à se réunir librement et des rapports signalent que les forces de sécurité harcelèrent et détinrent des membres du RDR essayant de se réunir.

Le 2 juillet, des membres des Jeunes Patriotes attaquèrent une délégation de militants du RDR à Blo lequin qui organisaient une réunion sur les audiences foraines et plusieurs membres du RDR furent blessés. Bien que les militants aient informé le préfet et les autorités militaires de la réunion et demandé leur protection, les autorités n'essayèrent pas de les aider ou de les protéger.

La police dispersa par la force des manifestations anti-gouvernementales provoquant des blessures.

Le 12 février, les jeunes érigèrent des barrages sur le Boulevard Giscard d'Estaing pour protester contre l'assassinat d'Arthur Vincent Dahie et Moustapha Tounkara deux vendeurs de cellulaires. Dahie et Tounkara auraient été tués par une brigade du CECOS en patrouille. La police utilisa des gaz lacrymogènes pour disperser les protestataires. Le Commandant en Chef du CECOS, le Colonel Guai Bi Poin refusa d'enquêter sur cette affaire.

Le 2 juin, la police aurait utiliser des ceinturons et des gaz lacrymogènes pour disperser les membres de la jeunesse de l'Union pour la Démocratie et la Paix associé au feu Général Robert Guei réunis à la maison du Général.

Le 15 juillet, la FESCI organisa une violente protestation devant le siège de la RTI pour exiger la diffusion en direct de leur message. Trois des quelques 200 protestataires furent blessés lorsque les forces de sécurité ouvrirent le feu.

Aucune suite n'a été donnée au cas de juillet 2005 où les sympathisants du gouvernement et les étudiants de la FESCI attaquèrent les participants à une conférence de presse organisée par les leaders de la jeunesse de l'opposition au siège du PDCI.

#### Liberté d'Association

La loi garantit la liberté d'association et les autorités publiques respectèrent généralement ce droit. Toutefois, la loi interdit la formation de partis politiques sur des bases ethniques ou religieuses ; dans la pratique l'ethnicité et la religion sont des facteurs clés dans certaines adhésions à des partis (voir sections 2.c et 5).

Le Groupement des Patriotes pour la Paix (GPP) continuait à opérer malgré l'interdiction du gouvernement en 2003 et à attaquer les installations gouvernementales et les fonctionnaires (voir section 1.c.)

#### c. La Liberté de Religion

La Constitution et la loi ivoiriennes garantissent la liberté de religion et les autorités publiques respectèrent généralement ce droit. Toutefois, après 2002 le gouvernement cibla des personnes, dont beaucoup étaient musulmanes ou du Nord, perçues comme des acteurs ou des sympathisants de la rébellion. De grands efforts faits par des groupes religieux et civils aidèrent à empêcher la crise de dégénérer en conflit religieux. La tendance de prendre pour cible les musulmans en les suspectant de liens avec la rébellion diminua quelque peu au cours de l'année.

Il n'y a pas de religion d'état ; toutefois pour des raisons historiques aussi bien qu'ethniques, le gouvernement favorisa de façon informelle la chrétienté, en particulier l'Eglise Catholique Romaine. Les écoles catholiques reçurent des subventions de l'état et les chefs de l'Eglise Catholique étaient plus écoutés dans les affaires de l'état que leurs homologues musulmans, ce qui produisait des sentiments de déchéance de leurs droits de représentation chez certains musulmans.

La loi exige des groupes religieux désireux d'avoir des activités dans le pays de s'enregistrer ; toutefois les enregistrements étaient acceptés systématiquement.

Bien que des groupes religieux non traditionnels, comme toutes les associations laïques publiques devaient s'enregistrer auprès du gouvernement, aucune pénalité ne fut imposée aux groupes qui ne s'étaient pas enregistrés.

#### Abus sociaux et Discrimination

Les membres des élites citadines, en grande partie, chrétiennes ou musulmanes du pays, qui contrôlent en fait l'état, étaient généralement peu enclins à accorder aux religions traditionnelles autochtones le statut social accordé à la Chrétienté et à l'Islam.

Certains musulmans croyaient que leur affiliation religieuse et ethnique faisait d'eux des cibles de discrimination par le gouvernement en ce qui concerne à la fois l'emploi et le renouvellement des cartes d'identité nationale. Comme les musulmans du nord partagent les mêmes noms, styles de vêtements et coutumes avec plusieurs pays voisins à prédominance musulmane, ils étaient parfois accusés d'avoir obtenu la nationalité de façon illégale pour voter ou profiter des avantages de la nationalité (voir section 5). Cela créa des difficultés à un nombre élevé de citoyens musulmans.

Des membres du gouvernement, y compris le président et ses conseillers religieux, participèrent aux célébrations et aux événements religieux importants organisés par une variété importante de croyances et de groupes. Le gouvernement invita souvent les leaders des différentes communautés religieuses, y compris le Comité de Médiation pour La Réconciliation Nationale, à assister aux cérémonies officielles et à participer aux comités de délibération et de conseil.

Aucun rapport d'actes anti-sémites n'a été signalé.

Pour plus de détails, voir le *Rapport International sur la Liberté Religieuse* de 2006.

- d. La liberté de Mouvement dans le pays, de voyage à l'étranger, d'émigration et de rapatriement

La Constitution et la loi ivoiriennes ne mentionnent pas explicitement ces droits et, pendant l'année de référence, les autorités publiques restreignirent la liberté de mouvement. Il y eut de fréquentes restrictions sur le territoire. Un couvre-feu restait de rigueur empêchant les citoyens d'entrer et de sortir de Yamousoukro et d'Abidjan entre 23h et 6h du matin. Les forces de sécurité, les agents des eaux et forêts et les douaniers érigèrent et firent fonctionner fréquemment des barrages sur les routes principales où ils demandaient aux conducteurs ou aux passagers de montrer leurs papiers d'identité et ceux du véhicule et extorquant régulièrement les voyageurs, le trafic commercial et les routiers, les étrangers, les réfugiés et autres (voir section 1.a et 1.d).

Du 16 au 20 janvier, les milices de jeunes pro-Gbagbo érigèrent des barrages dans tout Abidjan et attaquèrent les installations des Nations Unies à Abidjan et dans d'autres parties de la zone contrôlée par le gouvernement en protestation contre une annonce faite par le Groupe de Travail International (GTI) disant que le mandat de l'Assemblée Nationale avait pris fin. Les forces de sécurité ne prirent aucune action pour enlever les barrages ou protéger les installations de l'ONU.

Le 21 août, les Jeunes patriotes bloquèrent le véhicule du Ministre de la Solidarité et des Victimes de Guerre des FN Louis-André Dakoury-Tabley qui voyageait vers Daloa

dans le cadre de ses activités ministérielles. Les FN firent une déclaration protestant contre l'incident et accusant les forces de défense et de sécurité du gouvernement de faillir à leurs devoirs.

La police harcela les membres de l'opposition à l'aéroport et quelquefois empêcha les étrangers de voyager entre le Nord et le Sud par voie terrestre.

Des personnes vivant sous l'autorité des FN firent régulièrement face au harcèlement et à l'extorsion lorsqu'elles essayaient de voyager entre les villes et vers le sud contrôlé par le gouvernement. Les autorités militaires locales vendaient de façon régulière des laissez-passer nécessaires aux voyageurs. Les gens du nord étaient aussi victimes des forces de sécurité et de défense lorsqu'ils essayaient de circuler en zone sous contrôle gouvernemental. Les banques au nord étant fermées depuis le début de la crise, les gens du nord étaient forcés d'aller dans le sud et de revenir au nord pour gérer toutes les opérations bancaires, y compris les règlements (dont dépendent de nombreuses personnes du nord). Les fonctionnaires au nord devaient voyager au sud pour encaisser leurs salaires. Le coût de soit payer le trajet au sud en traversant tous les barrages ou d'engager un coursier pour le faire était élevé. Les responsables du gouvernement indiquèrent que le coût d'un aller-retour pour les citoyens du Nord pour voyager de Bouaké et d'autres villes vers Yamoussoukro pour toucher leurs paies étaient entre 20.000 et 30.000 FCFA ( \$40 et \$60). Un courrier d'argent ou un service bancaire informel coûtait soit 5.000FCFA (\$10), soit un pourcentage forfaitaire du montant transféré.

Le 16 mars, les FN prétextèrent des problèmes de sécurité pour empêcher Laurent Dona Fologo, président du Conseil Economique et Social et son entourage de plus de 300 personnes de traverser la zone sous contrôle des FN pour assister aux funérailles du frère de Fologo à Korhogo.

La loi interdit formellement l'exil forcé et aucune personne n'a été exilée de force au cours de l'année. Toutefois, à cause de nombreuses menaces de mort, un certain nombre de personnes resta en exil volontairement, y compris certains membres du RDR, des membres d'autres partis d'opposition et de hauts officiers de l'armée tels que le Général Mathias Doué et le Colonel Jules Yao Yao.

#### Personnes Déplacées dans le Pays

Au cours de l'année on compta un grand nombre de personnes déplacées dans le pays en conséquence de la crise de 2002. Le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires estimait qu'au moins un million de personnes furent déplacées au début de la crise, dont probablement la moitié (300.000 Burkinabais, 150.000 maliens et 50.000 guinéens) étaient des étrangers. Le Fonds d'Aide aux Populations des Nations Unies (FAPNU) procéda à une enquête fin 2005 estimant que le chiffre global des déplacés des cinq zones tenues par le gouvernement était de 750.000 personnes. L'enquête concluait que plus de 90% des déplacés vivaient dans des familles d'accueil et presque 70% étaient à Abidjan. Toutefois, d'autres organisations humanitaires et donateurs signalèrent que ces statistiques comprenaient des déplacés qui recevaient

encore leurs salaires du gouvernement après leur déplacement.

Les forces progouvernementales et rebelles ne prenaient en général pas pour cibles les civils, mais des conflits et combats ethniques forcèrent de nombreuses personnes à fuir les zones de conflit et d'autres ne se sentaient pas à l'aise dans la partie du pays où ils se trouvaient initialement. Les barrages et les péages rendaient les déplacements difficiles aux civils des deux côtés du pays. Ces déplacés étaient invisibles mais pesaient lourdement sur les communautés d'accueil, particulièrement avec le prolongement de la crise. L'aide gouvernementale, particulièrement au nord où les fonctionnaires et les infrastructures n'étaient plus en place, ne put faire face aux besoins de ces déplacés. Des ONGs internationales et nationales travaillèrent à combler ce gap.

En octobre 2005, le gouvernement mit en place un point de contact pour les déplacés au sein du Ministère des Affaires Etrangères pour faire face à ces problèmes; toutefois, le gouvernement ne procura pas de fonds pour le bureau désigné et aboli ce poste au cours de l'année. Au milieu de l'année, le Ministère de la Solidarité et des Victimes de Guerre prit la direction des questions des déplacés au niveau national. Le ministre planifia un programme de retour des déplacés présenté à une table ronde avec les agences humanitaires internationales fin août. Les observateurs remarquèrent que le ministre n'avait ni les fonds ni l'expertise pour mener à bien le plan proposé qui comprenait des projets de sensibilisation des problèmes rencontrés par les déplacés, d'analyser les conditions d'un retour des déplacés dans leur lieu d'origine et de réintégrer les déplacés rentrés chez eux. La plupart des agences humanitaires étaient d'accord pour dire durant une conférence sur la protection en octobre que la situation restait encore précaire pour assurer un retour sécurisé des populations déplacées.

Les ministères des Affaires Etrangères et de la Solidarité et des Victimes de Guerre travaillèrent étroitement avec les agences des Nations Unies sur la question des déplacés. En décembre, le Ministère des Affaires Etrangères et le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCRNU) signèrent des accords de coopération sur la question des déplacés.

En août, les Nations Unies établirent un groupe de protection des déplacés, un groupe de travail guidé par le HCRNU pour les questions de protection des déplacés. En décembre, le groupe de protection des déplacés initia une opération à Abidjan et Grand-Bassam pour compléter l'enquête de 2005 du FAPNU et développer des solutions durables pour les communautés déplacées.

Au cours de l'année, environ 40.000 déplacés rentrèrent dans leurs régions d'origine, certains sans aide extérieure. Les agences des Nations Unies et les autorités locales facilitèrent le retour des déplacés à petite échelle dans plusieurs localités à l'Ouest du pays avec plus ou moins de succès. Les schémas de déplacement rendirent souvent difficiles le retour des déplacés. Par exemple, les déplacés burkinabais et les autres colons vivant dans le camp de déplacés de Guiglo dirent que leurs plantations autour de la ville de l'Ouest de Bolequin, au sud de la zone de confiance, étaient occupées par les populations guérés autochtones qui avaient été elles-mêmes chassées de leurs terres dans

la zone de confiance au début de la crise. Le gouvernement ne s'était pas préoccupé de cette situation en fin d'année.

En janvier, des groupes venant du Nord dirigèrent une série d'attaques sur plusieurs petits villages dans la région de Tabou, patrie originelle des Krous. La troisième attaque entraîna le déplacement de 153 personnes et la mort de neuf à treize personnes dont la plupart était Koulango et Baoulé. En février ces déplacés retournèrent dans leurs villages mais les trouvèrent occupés par des hommes armés présumés être du groupe ethnique Lobi. En février le ministre de la réconciliation nationale et des relations avec les institutions visita la région de Tabou et donna environ 1 million de FCFA (\$2000) à la communauté Krou et environ 400.000 FCFA (\$800) au 153 personnes qui avaient fui.

De nouveaux déplacements de population eurent encore lieu de façon régulière dans la région Ouest, particulièrement dans la région de Guiglo et dans la zone de confiance, toutefois à une bien moindre échelle que les années précédentes. Bien que l'origine de la plupart des querelles semblent être économiques, découlant généralement de problèmes fonciers et d'accès aux terres cultivables, la plupart des conflits se dessinaient aussi selon les appartenances ethniques.

Fin 2005, le gouvernement essaya d'expulser de force environ 200 déplacés d'une mission catholique dans la ville ouest de Duekoué pour les contraindre à regagner leurs villages. Certains déplacés avancèrent des problèmes de sécurité et refusèrent de rentrer. Le sous-préfet de Guehieby, situé dans la zone de confiance, utilisa des fonds locaux limités pour louer des résidences privées pour loger les familles déplacées et les familles furent contraintes de partager des maisons surpeuplées ou de squatter des maisons abandonnées. La mission catholique permit à un certain nombre de déplacés de rester jusqu'à ce que d'autres arrangements puissent être pris.

### Protection des Réfugiés

La Constitution et la loi ivoiriennes assurent l'octroi du droit d'asile ou du statut de réfugié conformément à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, et le gouvernement ivoirien établit les procédures permettant d'assurer certaines protections aux réfugiés. Le gouvernement est signataire de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant certains aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la loi accorde le droit d'asile selon cette convention.

En pratique, les pouvoirs publics assurèrent la protection contre le refoulement, qui est le retour de personnes dans un pays où elles redoutent de subir des persécutions. Ils ont également accordé le statut de réfugié et le droit d'asile. Une nouvelle loi entrée en vigueur en 2004 assure un statut légal aux réfugiés, y compris le droit au travail. Le gouvernement coopéra aussi avec le HCR et les autres organisations humanitaires en matière d'aide aux réfugiés et maintint ouvert un bureau chargé de porter assistance aux réfugiés et aux apatrides.

Les autorités accordèrent aussi la protection temporaire aux individus qui n'étaient pas qualifiés pour l'obtention d'un statut de réfugié selon la convention de 1951 ou à son protocole de 1967.

Divers gouvernements ouest africains se plaignirent des tracasseries et exactions que subissaient leurs ressortissants dans le pays. Les Nations Unies et les autres organisations internationales documentèrent une série d'exactions contre les étrangers à Abidjan, comprenant les arrestations arbitraires, les voies de fait, les vols (voir sections 1.a, 1.c, 1.d et 1.f). Le nombre de plaintes dans ce domaine baissa au cours de l'année de référence, et il ne se produisit pas de départs massifs d'étrangers pour cause d'exactions.

Des agents, à titre individuel, des forces de sécurité refusèrent de reconnaître la validité des pièces délivrées aux réfugiés par le gouvernement ou le HCR. Selon des rapports moins nombreux, il est aussi arrivé que les forces de sécurité détruisent les pièces d'identité des réfugiés, les placent arbitrairement en détention, les harcèlent verbalement et les tabassèrent occasionnellement aux barrages. Au cours de l'année, l'agence nationale chargée des réfugiés et des apatrides entreprit une série de sessions d'information sur les papiers d'identité des réfugiés pour les membres des forces armées. La loi portant sur l'identification prévoyait l'établissement et la délivrance de cartes d'identité aux réfugiés non libériens de plus de 14 ans dont le statut de réfugié avait été accordée par la Commission d'Eligibilité Nationale. Les libériens qui arrivèrent dans le pays avant l'accord de paix du Libéria de 2003 bénéficièrent d'une décision de groupe et reçurent des cartes de réfugiés temporaires. Les libériens qui arrivèrent dans le pays après l'accord de paix ne reçurent pas de cartes temporaires. Selon les circonstances, certains demandeurs d'asile à qui le statut de réfugié n'avait pas été accordé, reçurent des certificats de réfugié du HCR.

Au cours de l'année, le HCRNU aida au rapatriement volontaire des réfugiés du camp de Guiglo qui devait resté ouvert jusqu'en juin 2007. Le HCRNU ferma le centre de transit des réfugiés libériens de Tabou pour préparer la fin de son processus de rapatriement officiel en juin 2007.

Des rapports signalèrent des viols de réfugiés avec peu d'accès à des informations complémentaires.

### Section 3 Respect des droits politiques : droit des citoyens de changer de gouvernement

Le droit de changer pacifiquement de gouvernement par des voies démocratiques est inscrit dans la Constitution ivoirienne ; les élections présidentielles et législatives de l'an 2000 furent cependant ternies par des violences et des irrégularités considérables.

#### Elections et Participation Politique

Les élections présidentielles de l'an 2000 eurent lieu après plusieurs reports et une décision controversée de la Cour Suprême disqualifiant 14 des 19 candidats, notamment les candidats du PDCI et du RDR. Le leader du RDR, Alassane Ouattara, fut

exclu des élections présidentielles et des élections législatives lorsque la Cour Suprême décida qu'il n'avait pas démontré de façon concluante qu'il était de parents ivoiriens. La Cour disqualifia également l'ancien Président Konan Bédié qui était aussi président du PDCI, pour n'avoir pas présenté le certificat médical requis.

La décision de la Cour Suprême eut pour conséquence que les observateurs internationaux refusèrent pour la plupart de participer à l'observation de l'élection. Le taux de participation au scrutin sur l'ensemble du territoire fut de 37% et certains bureaux de vote, particulièrement dans le Nord, fermèrent avant l'heure, faute d'électeurs. Les résultats préliminaires indiquèrent que M. Gbagbo bénéficiait d'une avance significative. Cependant, en 2000, Daniel Cheick Bamba, un responsable du ministère de l'Intérieur et de la Commission nationale des élections (CNE), annonça à la radio et à la télévision nationale la dissolution de la CNE et déclara le général Guéi vainqueur du scrutin avec 56 % des voix. Des milliers de partisans de Gbagbo protestèrent en réclamant un compte complet des votes. Ces manifestations de masse entraînèrent de nombreux morts et blessés et le lendemain, la radio et la télévision nationale annoncèrent que le général Guéi s'était retiré et que Laurent Gbagbo assumait la présidence.

Les élections législatives de l'an 2000 furent entachées de violences et d'irrégularités et marquées par un très faible taux de participation. Le taux de participation aux élections législatives ne fut que de 33%, ce qui s'explique en grande partie par le boycott de ces élections par le RDR, qui protestait ainsi contre l'invalidation de la candidature de Ouattara. De surcroît, dans 26 circonscriptions électorales du Nord, le scrutin n'avait pu se tenir, les militants du RDR ayant perturbé les bureaux de vote, brûlé des urnes et menacé les agents électoraux.

A la suite des élections législatives partielles en 2001, 223 des 225 sièges de l'Assemblée nationale furent pourvus : le FPI remportait 96 sièges, le PDCI 94 sièges, le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) 4 sièges, de très petits partis 2 sièges, les candidats indépendants 22 sièges et le RDR, malgré son boycott de toutes les élections législatives, 5 sièges. Les deux sièges de Kong où Ouattara comptait se présenter, restèrent vacants, puisque le RDR, le seul parti représenté dans cette circonscription, avait boycotté les élections.

La capacité des citoyens à élire des gouvernements régionaux fut limitée.

En fin d'année, le pays restait divisé. Malgré les nombreux accords de paix signés depuis 2003, on nota peu de progrès en ce qui concerne les élections, le désarmement et la réunification du pays. Le Président Gbagbo restait au pouvoir malgré l'expiration de son mandat en octobre et Charles Konan Banny restait Premier Ministre par intérim après nomination à ce poste par l'UA et la CEDEAO en décembre 2005.

Les mouvements de jeunes des partis politiques avaient l'autorisation de s'organiser et étaient actifs. Le mouvement de jeunes du parti FPI (JFPI) continuait d'exister ; pourtant ce sont les groupes de Jeunes Patriotes qui n'étaient pas affiliés de façon formelle au FPI qui dirigeaient la plupart des activités au cours de l'année (voir

section 2.b). Beaucoup de membres de la JFPI seraient des membres de certains de ces groupes de patriotes. Au cours de l'année, les milices telles que les Jeunes Patriotes drainèrent des foules moins nombreuses dans les manifestations d'Abidjan et ailleurs que lorsque la rébellion éclata (voir section 2.b). Pour la première fois depuis mars 2004, lorsque les forces de sécurité réprimèrent violemment une manifestation de l'opposition non armée, les mouvements de jeunes du PDCI et du RDR redevinrent actives.

Le 17 janvier, les Jeunes Patriotes, les étudiants de la FESCI et les membres du FPI attaquèrent le camp de l'ONU à Guiglo pour protester contre la déclaration du GTI annonçant la fin du mandat de l'Assemblée Nationale en décembre. Les agents du maintien de la paix assiégés furent forcés de fuir. Quatre à cinq protestataires furent tués et le camp fut pillé et détruit. Les protestations continuèrent quatre jours pendant lesquels les protestataires attaquèrent le siège de l'ONU dans la région de Sebroko à Abidjan de même que leurs bureaux, camps et personnel à Daloa et à San Pedro. Le 20 janvier, après demande de leurs leaders de quitter les rues, les Jeunes Patriotes démantelèrent les barrages.

Le 15 octobre, l'alliance de l'opposition RHDP tint un rallye dans un stade d'Abidjan qui aurait rassemblé entre 5.000 et 10.000 personnes.

En décembre les membres de la jeunesse de l'opposition organisèrent des manifestations à Abidjan et dans d'autres parties du pays pour protester contre le décret du président remplaçant les directeurs de la RTI et de Fraternité Matin et réinstallant les directeurs du port et des douanes et le gouverneur du district d'Abidjan. Trois membres de l'opposition furent tués et plusieurs blessés par les forces de sécurité.

Les femmes obtinrent 19 des 225 sièges aux dernières élections de l'Assemblée Nationale qui fut suspendue fin 2005. Le premier Vice-président de l'Assemblée Nationale était une femme. Les femmes tenaient cinq des 36 postes ministériels du gouvernement du Premier Ministre Banny. Des 41 juges de la Cour Suprême, quatre étaient des femmes. Henriette Dagri Diabate remplissait la fonction de Secrétaire Général du RDR, le numéro deux du parti.

Dans la dernière Assemblée Nationale élue, 44 des 223 membres du parlement étaient musulmans.

### Corruption et transparence du gouvernement

Sur l'année de référence, la corruption et le manque de transparence des services publics demeurent de sérieux problèmes. Il était courant que des magistrats sensibles aux influences financières dénaturent le bien-fondé d'une cause. Les domaines dans lesquels la corruption exerça ses pires effets furent le déroulement des procès, l'attribution de contrats, les douanes, la fiscalité et la responsabilité des forces de sécurité.

Le 23 août, l'agent de police Zie Guillaume fut arrêté lorsqu'il tenta de soudoyer le ministre de la sécurité avec 117 millions de FCFA (\$240,000) après une présumée

tentative de recrutement dans l'Ecole de Police de candidats qui n'auraient pas réussi à l'examen requis (voir section 1.d.).

Le premier ministre dissout le gouvernement suite aux rapports de corruption et de mauvaise gestion au sein des autorités portuaires et la douane qui contribuèrent au déversement de déchets toxiques dans plusieurs quartiers d'Abidjan, provoquant la mort de 10 personnes. Quand il forma un nouveau gouvernement en septembre, il remplaça le ministre des transports et créa un nouveau ministère de Bonne Gouvernance pour faire face aux questions de corruption.

Section 4 Attitude des autorités publiques à l'égard des enquêtes internationales et non gouvernementales relatives aux violations présumées des droits de l'homme.

Un certain nombre d'associations locales et internationales de défense des droits de l'homme, notamment la LIDHO et le MIDH, travaillèrent sans rencontrer de restrictions de la part des pouvoirs publics, en enquêtant et publiant leurs résultats sur les cas de violations des droits de l'homme. Les autorités publiques furent assez coopératives et attentives à leurs points de vue. Les pouvoirs publics rencontrèrent à l'occasion les représentants de certaines de ces associations.

Le gouvernement ne prit aucune mesure contre le leader des Jeunes Patriotes Charles Blé Goudé lorsque le Conseil de Sécurité de l'ONU prit des sanctions envers lui en février pour sa responsabilité dans l'instigation continue de conflits dans le pays. Le gouvernement ne prit aussi aucune mesure contre des leaders loyalistes en vue à Abidjan tels que le leader des Femmes Patriotes Geneviève Bro Grebe et d'autres qui participèrent à l'orchestration des attaques contre le personnel et des véhicules de l'ONU non armés, des journaux d'opposition, des sièges de parti d'opposition, de domiciles de membres de parti d'opposition, de commerces, des écoles de citoyens français et d'autres expatriés. La violence déclenchée en partie par les troupes du maintien de la paix française de l'Opération Licorne, en représailles du bombardement de la base militaire française à Bouaké par le gouvernement, provoqua de nombreux morts et blessés civils.

Au cours de l'année, l'ONUCI, la LIHDO, le MIDH, l'Action pour la Défense des Droits de l'Homme et d'autres groupes des Droits de l'Homme rassemblèrent des preuves et des témoignages, publièrent dans les quotidiens locaux indépendants et critiquèrent souvent les forces de sécurité de l'état.

Au cours de l'année, des membres de la MIDH continuèrent de recevoir des menaces de mort et les milices progouvernementales ciblèrent et harcelèrent l'ONUCI.

Aucune enquête ne fut entreprise sur les incidents de menaces et de harcèlements des membres du MIDH des années précédentes.

Au cours de l'année de référence, les milices progouvernementales empêchèrent fréquemment les forces du maintien de la paix de l'ONUCI et françaises de mener leurs activités dans les zones contrôlées par le gouvernement, sans aucune intervention des

forces de sécurité. Le GTI protesta souvent de ces interférences qui ne cessèrent pas.

Par exemple, pendant les manifestations en janvier contre le GTI (voir section 2.a), les manifestants progouvernementaux attaquèrent le véhicule du Premier Ministre Banny, brisant plusieurs vitres. Un diplomate français signala avoir été attaqué dans son véhicule aux alentours pendant le même incident. Au cours d'un incident relié, les manifestants détruisirent un véhicule de l'ONU dans le parking de l'Hôtel Ivoire. Pierre Schori, le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en Côte d'Ivoire, protesta contre les attaques envers le personnel, les bâtiments et les véhicules de l'ONU et déplora les restrictions de liberté de mouvement des employés de l'ONU.

Début octobre, les troupes de l'ONU effectuèrent des patrouilles pour renforcer la sécurité tout le long de la frontière du pays avec le Libéria.

Aucun rapport sur la période ne fit état d'une quelconque répression des associations internationales de défense des droits de l'homme ou de refus de visas de la part des pouvoirs publics. Les autorités publiques ont cependant, par moments, restreint leur accès à certaines zones qu'elles jugeaient sensibles et dénigrèrent souvent leur action.

Au cours de l'année, de manière régulière, les autorités publiques autorisèrent les activités humanitaires du Programme Alimentaire Mondial (PAM), du CICR et des autres organisations humanitaires internationales. Onze agences des Nations Unies, notamment l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) avaient des bureaux sur place et menèrent leurs activités tout au long de l'année.

Les journaux locaux publièrent les rapports de plusieurs organisations de droits de l'homme qui critiquaient le bilan en matière de droits de l'homme et du gouvernement et de la rébellion.

## Section 5 Discrimination, Abus de société et Trafic de personnes

La loi ivoirienne interdit toute discrimination fondée sur la race, l'ethnie, l'origine nationale, le sexe ou la religion; mais en pratique, le gouvernement ne fit pas appliquer cette loi.

### Les Femmes

La loi n'interdit pas les violences conjugales et ce fut un problème. Les femmes victimes de violences conjugales sont frappées d'infamie au plan social et par conséquent ne sont guère disposées à parler des violences conjugales qu'elles subissent. Les tribunaux et la police considèrent que la violence conjugale est un problème domestique interne à moins qu'elle n'ait entraîné des blessures physiques graves ou que la victime ait porté plainte, dans lequel cas ils peuvent alors engager une action en justice. Il arrive souvent cependant que les propres parents de la victime poussent au retrait de la plainte à cause du scandale qui rejaillit sur la famille entière.

Le code civil interdit le viol et prévoit des peines légales d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans et les autorités firent appliquer cette loi. Le plus souvent, des plaintes furent déposées contre des violeurs d'enfants. Une peine à vie peut être imposée dans les cas de viol collectif, si le violeur est un parent ou s'il a une position d'autorité vis à vis de la victime et si la victime a moins de 15 ans. La loi ne punit pas clairement le viol conjugal. Le viol est un problème bien que son étendue ne soit pas connue puisque le gouvernement ne fait aucune statistique sur le viol ou les abus infligés aux femmes. Les groupes avocats des femmes continuèrent de protester contre l'indifférence des autorités envers les victimes féminines de violence ; toutefois les femmes signalant des viols ou des violences conjugales à la police étaient souvent ignorées. De nombreuses victimes féminines furent persuadées par leurs familles et la police de rechercher une solution à l'amiable avec le violeur plutôt que de poursuivre l'action en justice. Le Ministère des Droits de l'Homme, l'Association des Femmes Avocates et le MIDH continuèrent à rechercher d'obtenir justice au nom des victimes de viol mais n'avaient pas fait beaucoup de progrès en fin d'année à cause de la réticence des victimes à porter plainte. Au cours de l'année, le MIDH mena un projet appelé SOS viol procurant aux victimes de viol une aide légale, sociale, psychologique et médicale.

Pendant l'année de référence, le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant fournit encore une aide limitée aux victimes de violence conjugale. Le soutien du ministère incluait des centres de conseil gouvernementaux équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et d'autres matériels pour le stockage des données et la visite de quelques victimes à leur domicile pour une tentative de réconciliation de couples en conflit et pour enlever des domestiques des domiciles où elles subissaient des abus sexuels.

Le Comité National chargé de la Lutte contre la Violence faite aux Femmes et aux Enfants, qui relève du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, entretint une ligne téléphonique d'urgence pour les femmes battues, procura un abri aux victimes d'abus et conseilla des maris à l'origine des sévices. Le comité surveilla aussi les situations d'abus par des visites fréquentes. Les jeunes filles qui craignaient d'être victimes d'abus, de MGF ou de mariage forcé pouvaient faire appel au Comité, qui s'arrangeait alors pour que la victime puisse rester dans un centre géré par le gouvernement ou une ONG. En menaçant les parents ou maris de poursuites judiciaires, le Comité a souvent réussi à arrêter les abus.

Les MGF demeurent un problème sérieux. La loi interdit expressément les mutilations génitales féminines (MGF) et administre jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et une amende allant de 360 000 à 2 millions de FCFA (de \$720 à \$ 4.000) à ceux qui la pratiquent. Les peines encourues par les praticiens de médecine sont doubles. L'indice de MGF n'était pas en baisse par rapport à l'année précédente et on peut estimer que 60% des femmes sont excisées. Les MGFs sont souvent plus pratiqués dans les zones rurales du nord et de l'ouest et dans une proportion moindre au centre et au sud. L'opération est d'ordinaire effectuée sur des petites filles ou à la puberté comme rite de passage au moyen de techniques et dans des conditions d'hygiène qui ne satisfont pas aux normes médicales modernes. Des ONGs locales telles que la Fondation Djigui, l'Animation

Rurale de Korhogo et l'Organisation Nationale pour l'Enfant, la Femme et la Famille firent encore des campagnes pour pousser les exciseuses à rendre leurs instruments. Contrairement aux années précédentes, des arrestations concernant les exciseuses eurent lieu. Par exemple, le 8 mars, une fillette de trois ans fut l'objet de soins médicaux après avoir subi une excision. Les FN arrêtaient et détenaient la mère de la fille et les exciseuses au poste de police de Marabadiassa. Ils les relâchèrent plus tard sans chef d'accusation.

La prostitution n'est pas illégale aussi longtemps qu'elle a lieu en privé entre adultes consentants, une augmentation du phénomène due à la situation économique se fit sentir. Le racolage et le proxénétisme sont tous deux des infractions et la police appliqua quelquefois la loi. Les femmes de pays voisins furent parfois amenées par les trafiquants dans le pays pour y pratiquer la prostitution. (voir section 5, trafic).

La loi interdit le harcèlement sexuel ; toutefois, il était très répandu et accepté habituellement comme norme culturelle. Le gouvernement n'engagea aucune enquête ou poursuite au cours de l'année. Les peines encourues pour harcèlement sexuel peuvent aller d'un an à trois ans d'emprisonnement et à une amende entre 360.000 et 1 million de FCFA (\$720 et \$2.000).

La loi ivoirienne interdit la discrimination entre les sexes ; les femmes occupent toutefois un statut social subordonné. La politique publique encouragea la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique ; mais dans le domaine de l'emploi, les employeurs expriment une réticence marquée au recrutement des femmes en raison des ruptures d'activité qu'entraînent d'éventuelles grossesses. Il fut constaté aussi que certaines femmes avaient des difficultés à obtenir des prêts parce qu'elles ne pouvaient pas satisfaire aux critères bancaires pour leur octroi, tels la possession d'un titre de propriété et la rentabilité avérée de leurs cultures commerciales. Des ONGs accompagnèrent les efforts de création de coopératives économiques afin de fournir aux femmes pauvres un accès à de petits prêts de la part du gouvernement ou de banques de micro finance privées. Les femmes du secteur formel sont habituellement rémunérées à égalité avec les hommes (voir section 6.e.) ; mais comme le code des impôts ne reconnaît pas les femmes comme chefs de famille, celles qui travaillent ont fréquemment un taux d'imposition de leurs revenus plus élevé que leurs homologues masculins lorsqu'elles ne peuvent pas prouver qu'elles sont chefs de famille. Des organisations de femmes commencèrent une campagne contre cette pratique cette année mais le gouvernement n'avait pas révisé le code des impôts en fin d'année. La loi sur l'héritage discrimine aussi les femmes.

Les organisations de promotion des femmes continuèrent à parrainer des campagnes contre le mariage forcé, le mariage des mineurs, les systèmes d'héritage qui excluent les femmes, et contre d'autres pratiques considérées comme préjudiciables aux femmes et aux filles. Les organisations de femmes firent aussi campagne au cours de l'année contre les textes de loi et les procédures légales discriminatoires envers les femmes. La Coalition des Femmes leaders poursuivit son action visant à promouvoir une plus grande participation des femmes aux prises de décisions politiques et en se présentant elles-mêmes comme candidates aux élections législatives et municipales.

## Les Enfants

Les Ministères de la Santé publique et de l'Emploi, du Service public et de la Sécurité sociale œuvrèrent à sauvegarder le bien-être des enfants, et le gouvernement encouragea aussi la formation d'ONGs pour la défense des enfants, telle que l'Organisation Nationale des Enfants et de la Famille.

Le gouvernement encouragea fortement la scolarisation des enfants dans le sud contrôlé par le gouvernement; toutefois l'école primaire n'est pas obligatoire. L'école primaire reste gratuite mais elle s'achève habituellement à l'âge de 13 ans. En principe, les élèves n'ont pas à acheter de livres ni à payer de frais de scolarité, mais en pratique, certains sont obligés de le faire ou de les louer aux kiosques de rue parce que le gouvernement ne fournit pas la scolarité et les livres de chaque école. La pauvreté pousse de nombreux enfants de 12 à 14 ans à sortir du système scolaire. Une étude effectuée en 2002 a montré que 67 % des enfants de 6 à 17 ans étaient scolarisés : comprenant 73 % des garçons et 61 % des filles. Mais les statistiques du Ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2004-2005 indiquaient que la partition de fait du pays eut pour conséquence une chute du taux de scolarisation à 54,3% à l'école primaire, comprenant une fréquentation de l'école de 52,1% des garçons et 43,5% des filles.

Le taux de scolarisation était beaucoup plus bas en zone contrôlée par les FN. Selon l'ONG l'Ecole pour Tous, le taux d'inscription plus bas était dû au manque de professeurs d'état travaillant dans les zones contrôlées par les FN et à la migration des familles hors de ces zones.

Le PAM poursuit avec le gouvernement la mise en place du système national de cantines scolaires servant des déjeuners pour le prix de 25 FCFA (\$ 0.05).

Un élève qui échoue à l'examen d'entrée dans le secondaire ne remplit plus le critère pour bénéficier de la gratuité de la formation secondaire, alors que de nombreuses familles n'ont pas les moyens de payer les coûts de la scolarisation. La préférence parentale pour la scolarisation des garçons par rapport à celle des filles persiste, particulièrement dans les zones rurales. Le ministre de l'Éducation nationale affirma que près du tiers du taux d'abandon scolaire, qui s'élève à 66 % pour les filles au primaire et au secondaire, était imputable aux grossesses.

Pour la première fois depuis 2004, le gouvernement autorisa l'administration des examens en septembre dans le Nord contrôlé par les rebelles, permettant ainsi à des milliers d'élèves de cette région de poursuivre leurs études en supérieur.

Les enseignants donnèrent parfois de bonnes notes et de l'argent en échange de faveurs sexuelles. La peine encourue pour le viol ou la tentative de viol légalement défini d'une fille ou d'un garçon âgé au plus de 15 ans était passible d'une peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une amende de 100 000 à 1.000.000 de FCFA (\$ 200 à \$ 2.000).

Le ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique gérait un réseau national de centres de santé maternelle et infantile dispensant des soins aux enfants et nouveaux-nés ainsi qu'un suivi prénatal et disposant d'infirmiers et de médecins qui s'occupaient des résidents, qu'ils soient ou non nationaux, gratuitement ou à peu de frais ; mais de nombreux docteurs et infirmiers avaient quitté les zones sous contrôle des FN après septembre 2002. Les garçons et les filles avaient accès aux mêmes soins.

Dans une étude de 2004 portant sur 500 élèves à Abidjan et dans sa banlieue, une ONG signala que 27 % des enfants avaient été victimes de sévices sexuels ; 74 % des victimes étaient des filles et 26 % des garçons. Près de 33% avaient été violées, 15 % avaient été victimes de tentative de viol ; 42 % avaient subi des attouchements et 11 % avaient été victimes de harcèlement sexuel. Lorsque l'abus sexuel avait lieu dans la famille, 54 % des assaillants étaient des cousins, 11 % des cousines, 5 % des tuteurs et 3 % des frères et sœurs.

Les MGF étaient couramment pratiquées. (Voir section 5, Femmes)

La loi interdit le mariage forcé et inflige des peines en cas de mariage forcé ou trop jeune ; toutefois il y en eut dans le pays, particulièrement en zones rurales. La loi interdit le mariage des hommes avant 20 ans et des femmes avant 18 ans et des personnes ayant moins de 21 ans sans le consentement de leurs parents. Pourtant des mariages traditionnels eurent lieu pour des filles d'à peine 14 ans dans les communautés conservatrices du Nord. La loi pénalise particulièrement quiconque qui force un mineur de moins de 18 ans à se marier religieusement ou coutumièrement. Aucune donnée n'existe de mariage d'enfants parce que ces mariages sont faits traditionnellement et ne sont pas enregistrés.

Un certain nombre de rapports ont signalé des trafics d'enfants. (voir section 5, Trafic)

Les milices progouvernementales ainsi que les forces rebelles continuèrent à recruter des enfants comme soldats de manière volontaire mais aussi forcée.

Le problème du travail des enfants persistait (voir sections 5 Trafic et 6.d.).

On compte de nombreux enfants des rues dans le pays, dont environ 5.000 à Abidjan ; même des ONGs dédiées à résoudre ce problème trouvaient difficile d'en connaître l'ampleur. Certains enfants étaient employés comme domestiques et faisaient l'objet d'abus sexuel, de harcèlement et d'autres mauvais traitements de la part de leurs employeurs. (Voir section 6.d.) . En raison de la crise militaire et politique, de nombreuses familles, notamment beaucoup de familles déplacées, se sont appauvries et dépendent donc, pour leurs revenus, du travail de leurs enfants comme vendeurs/vendeuses ambulantes. Un forum de quinze ONGs travailla avec des enfants de la rue dans des centres de formation jouant le rôle de centres de réadaptation. Les ONGs versaient aux enfants une petite somme qui leur permettait de subsister tout en recevant

une formation professionnelle et des notions de gestion budgétaire. De nombreux enfants de la rue toutefois ne restaient qu'à contrecœur dans les centres de formation car ils n'y gagnaient pas d'argent et y étaient soumis à une discipline stricte.

## Le Trafic de personnes

La Constitution et la loi ivoiriennes n'interdisent pas le trafic de personnes ; et malgré la poursuite par les pouvoirs publics des efforts de lutte, ce trafic demeure un problème. La crise persistant et devant la difficulté d'identifier les enfants victimes de trafic, les agences des Nations Unies et les agences humanitaires internationales telles que l'UNICEF ont porté l'essentiel de leurs actions sur les enfants soldats et les enfants déplacés à cause de la guerre. L'administration, d'autres agences des Nations Unies et internationales telles que l'OIT, la Fondation Internationale du Cacao (ICI) et l'Agence de Coopération Allemande (GTZ) continuèrent leurs efforts pour combattre le trafic de personnes.

La Côte d'Ivoire est un pays source et un pays de destination pour le trafic des femmes et des enfants. Des femmes et des enfants en provenance du Mali, du Burkina Faso, du Ghana, du Togo et du Bénin furent amenés par le trafic pour la prostitution, l'exploitation sexuelle, le travail forcé dans le commerce, l'agriculture ou comme domestiques. L'étendue et la nature du problème étaient peu connues malgré les efforts de recueil de données sur le trafic de personnes dans le pays. Aucune bonne estimation globale du nombre d'enfants interceptés ou rapatriés n'existe pour l'année de référence. Le trafic de personnes diminua au cours de l'année à cause de l'augmentation des barrages de police et du peu d'opportunités économiques dans le pays. Contrairement à l'année précédente, les agents à la frontière avec le Ghana près d'Aboisso ne signalèrent pas d'accroissement du nombre d'enfants voyageant sans adultes.

Les villes et les plantations de Côte d'Ivoire offrent de nombreuses opportunités aux trafiquants en particulier d'enfants et de femmes. Les secteurs du travail informel ne sont pas réglementés dans le cadre existant des lois du travail, de sorte que les domestiques, la majorité des travailleurs de plantations non industrielles et ceux qui travaillent dans le grand réseau des commerces et des restaurants de rue du pays échappent au champ de la protection publique. Un autre problème persista : celui du trafic intérieur de filles âgées de 9 à 15 ans envoyées de toutes les régions du pays pour travailler comme domestiques à Abidjan ou ailleurs dans le Sud plus prospère. Les trafiquants d'enfants locaux étaient souvent des parents ou des amis des parents de la victime. Parfois, les trafiquants promettaient aux parents que leurs enfants apprendraient un métier mais ils finissaient souvent dans les rues comme vendeurs ou travaillant comme domestiques. A cause de la crise économique, de nombreux parents acceptaient que leurs enfants soient exploités pour soulager le poids financier de la famille. Parce que les forces de sécurité étaient entraînées à repérer dans les bus les enfants victimes de trafic, les trafiquants changèrent de méthode au cours de l'année. Au lieu de déplacer de grands groupes d'enfants dans le pays en bus, les trafiquants déplaçaient de un à trois enfants à la fois à bicyclette, en train ou à pied.

Quant à la traite des femmes, les pays fournisseurs étaient principalement le Nigeria et le Ghana. Selon les estimations d'une ONG locale au cours de l'année, 58 % des prostituées à Abidjan n'étaient pas ivoiriennes. Les réseaux du trafic organisé promettaient aux femmes et aux filles nigérianes de trouver du travail dans les restaurants et les salons de beauté à Abidjan, malheureusement beaucoup d'entre elles finissaient dans les bordels.

Des femmes et des enfants locaux furent envoyés par le trafic dans d'autres pays d'Afrique, en Europe et au Moyen-Orient pour la prostitution, l'exploitation sexuelle, le travail agricole et domestique.

Le trafic régulier des enfants en provenance des pays voisins pour travailler dans le secteur informel en Côte d'Ivoire contre le paiement d'une somme convenue à l'intermédiaire était généralement accepté. Les enfants furent amenés dans le pays en provenance du Mali, du Burkina Faso, du Ghana, du Togo, du Bénin et de la Mauritanie pour servir sous contrat ou non, dans des conditions proches de la servitude, comme domestiques, ouvriers agricoles et objets d'exploitation sexuelle.

La controverse sur le travail des enfants dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire continua, et le gouvernement, l'OIT, l'Institut d'Agriculture Tropicale et l'Association des Industriels du Chocolat financèrent des études de recherche de solutions au problème. L'enquête publiée en 2002 par l'Institut International d'Agriculture Tropicale a révélé que la plupart des enfants qui travaillaient dans le secteur du cacao travaillaient dans les plantations de leurs familles (approximativement 70%) ou près de leurs parents. Sur les 625.000 enfants qui travaillaient, 96,7% avaient des relations de parenté avec l'agriculteur employeur. Les autres, qui étaient le plus souvent les enfants de membres de la grande famille ou de personnes bien connues d'elles, expliquèrent que leur propre accord ou celui de leur famille avait été donné pour qu'ils quittent leurs pays respectifs afin de travailler dans les exploitations agricoles pour gagner de l'argent ou à la recherche d'une vie meilleure.

L'étude avança qu'il était plausible que peut-être 5.000 à 10.000 enfants aient fait l'objet de trafic à destination ou à l'intérieur du pays pour travailler à temps plein ou partiel dans le secteur cacaoyer. Elle montra aussi qu'un nombre estimatif de 5.100 enfants étaient employés comme travailleurs permanents à plein temps, dont approximativement 3.000 venaient du Burkina Faso. L'enquête montra aussi que 12.000 autres enfants travaillant à temps partiel dans les plantations de cacao n'avaient aucun lien de famille avec l'agriculteur employeur. L'enquête montra qu'environ 109.000 enfants travaillaient dans les plantations de cacao du pays dans de mauvaises conditions relevant, selon l'étude, des pires formes de travail des enfants. Selon les estimations de ces études, 59 % de ces enfants venaient du Burkina Faso, 24 % étaient des nationaux ivoiriens et les autres venaient du Mali ou d'autres pays au Nord. Comparés aux années précédentes, les rapports signalant l'importation d'enfants des pays voisins pour travailler dans les champs dans des conditions abusives furent bien moins nombreux.

Les trafiquants peuvent être poursuivis par la loi interdisant le kidnapping, le travail forcé et les mauvais traitements; toutefois l'application de la loi était minime dans les territoires tenus par le gouvernement et seulement cinq trafiquants furent arrêtés, jugés et condamnés à des peines de prison au cours de l'année. Le Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation d'Enfants coordonna les efforts du gouvernement contre le trafic; ce comité inclut des représentants des ministères de la famille et des affaires sociales, de la sécurité, du travail, des affaires étrangères, de l'économie et des finances et de la santé et de l'hygiène publique.

Le gouvernement travailla avec les commissions d'enquête internationales pour combattre le trafic de personnes. Les ministères de l'emploi et de la famille et des affaires sociales continuèrent de coopérer avec les autorités des pays voisins pour empêcher le trafic d'enfants aux frontières et permettre le rapatriement des enfants. En juillet 2005 le Ministère de la Famille et des Affaires Sociales organisa une rencontre ministérielle sur le trafic de personnes à laquelle 10 pays ouest africains assistèrent et signèrent un accord multilatéral de lutte collective contre le trafic. En juillet le gouvernement mit en place un comité à portée nationale pour coordonner l'application de l'accord coopératif multilatéral, incluant une disposition pour établir un système de surveillance du trafic d'enfants.

Le gouvernement travailla avec des ONGs et des organisations internationales pour combattre le trafic de personnes. Le Comité National de la Lutte contre le Trafic d'Enfants poursuivit son travail au cours de l'année, elle comprend des représentants de nombreux ministères du gouvernement, des représentants de plusieurs organisations et ONGs nationales et internationales, telles l'UNICEF, l'OIT, Save the Children, le Réseau des Femmes Ministres et Députés Africaines de Côte d'Ivoire (REFAMP-CI) et la BICE. A Agboville, au coeur de la zone de production cacaoyère, Winrock International poursuivit son projet d'« Alternatives au travail des Enfants pour une meilleure Formation ». Le projet offre des cours d'agriculture aux enfants de fermiers pour leur permettre d'acquérir des expériences pratiques de plantation cacaoyère dans le cadre de leur formation permanente. Les agences de développement de deux gouvernements étrangers, en coopération avec des ONGs et des consortiums financés par l'industrie continuèrent une campagne contre les pires formes du travail des enfants dans zones cacaoyères.

#### Personnes ayant des handicaps

Aux termes de la loi, les autorités publiques ont l'obligation d'éduquer et de former les personnes handicapées moteurs, mentaux, visuels, auditifs et cérébraux, de les embaucher ou de les aider à trouver des emplois, de prévoir des infrastructures publiques et des logements adaptés à l'accès en chaise roulante, et d'adapter les machines, les outils et les lieux de travail de sorte à permettre leur accès et leur utilisation par des personnes handicapées; toutefois les infrastructures accessibles en chaise roulante n'étaient guère courantes et il existait peu de programmes d'aide à la formation et à l'emploi pour les handicapés. La loi ivoirienne interdit aussi l'abandon des personnes handicapées et les actes de violence contre eux. Aucun rapport ne signala une action du

gouvernement pour l'application de ces lois au cours de l'année.

Au cours de l'année, aucune suite n'a été donnée au cas de novembre 2005 où plus de 200 membres de la Fédération Nationale des Handicapés de Côte d'Ivoire (FAH-CI) organisèrent une manifestation d'occupation des locaux devant le Ministère de la Solidarité, de la Sécurité Sociale et des Handicapés pour protester contre le gouvernement qui n'avait pas embauché de personnes handicapées durant les trois dernières années. Le chef de la FAH-CI fut du coup licencié. Bien que le gouvernement ait annoncé un programme de recrutement des personnes handicapées dans la fonction publique en 1996, la FAH-CI annonça en décembre que seulement 435 personnes handicapées avaient été recrutées dans la fonction publique depuis le début du programme.

Les adultes handicapés ne furent pas spécifiquement visés par les violations de droit, mais ils rencontrèrent de sérieuses difficultés en matière d'emploi et de formation. Les pouvoirs publics appuyèrent financièrement des écoles spécialisées, des associations et des coopératives d'artisans pour les handicapés, mais de nombreux handicapés physiques continuèrent à mendier dans les rues des villes et les zones commerciales par manque de possibilité de trouver du travail. Il fut constaté que beaucoup de personnes handicapées mentales vivaient dans la rue.

Les pratiques, croyances et superstitions traditionnelles varient, mais l'infanticide dans les cas sérieux de déficiences à la naissance apparut moins courant que les années précédentes. Beaucoup de parents ne croient plus que les enfants déficients sont des sorciers ou des signes de malédiction.

Le Ministère de la Famille et des Affaires Sociales et la Fédération des Handicapés étaient responsables de la protection des droits des personnes ayant des handicaps.

Une personne handicapée, le vice-président du Mouvement des Forces de l'Avenir, fut nommé Ministre des Droits de l'Homme en septembre.

#### Minorités Nationales/Raciales/Ethniques

La population du pays est diversifiée en termes ethniques. Les nationaux nés dans le pays relèvent de cinq grandes familles: les Akans, les Mandés du Nord, les Krou, les Voltaïques et les Mandés du Sud. Les principaux groupes ethniques parlent en général leurs propres langues et leurs composantes rurales tendent à vivre concentrées dans leurs régions respectives.

Tous ces groupes ethniques pratiquent parfois une discrimination sociale à caractère ethnique. Les quartiers urbains ont des caractéristiques ethniques identifiables, et les principaux partis politiques tendent à avoir des assises ethniques et régionales, bien que les mariages interethniques soient de plus en plus courants dans les zones urbaines.

Un quart au moins de la population était étrangère et ces étrangers étaient constitués à 95 % d'autres Africains. Plus de 5 millions d'immigrants ouest africains vivaient dans le pays. Les Africains étrangers proviennent en majorité des pays voisins et la moitié d'entre eux du Burkina Faso. La naissance dans le pays ne donne pas en elle-même droit à la nationalité ivoirienne. Des lois désuètes ou inadéquates régissant le régime foncier furent à l'origine de conflits qui revêtirent une dimension ethnique et xénophobe.

L'identification nationale restait au coeur de la crise politique actuelle. En mai, le premier Ministre Banny initia un programme d'enregistrement des 2,5 millions voire trois millions d'ivoiriens et d'étrangers sans papiers nés sur le territoire. Toutefois cet effort souleva de violentes protestations de la part des milices pro-Gbagbo et du parti du Président Gbagbo qui prétendaient que les procédures utilisées étaient susceptibles de favoriser la fraude. Le bureau du premier ministre amenda les procédures en adoptant des lignes de conduite pour séparer l'enregistrement des certificats de naissance de l'enregistrement des certificats de nationalité. Seulement les certificats de naissance étaient encore délivrés sur place pendant les audiences foraines.

En 2004 l'Assemblée Nationale procéda à des amendements au code de la nationalité et adopta une Loi Spéciale sur la Naturalisation, législation envisagée par les Accords de Marcoussis pour résoudre la controverse sur les personnes nées de parents étrangers avant 1972 qui devraient bénéficier de la nationalité et pour simplifier les procédures pour obtenir la nationalité pour ce groupe et les étrangers mariés à des nationaux. La loi finalement votée résolut le problème de nationalité des personnes nées avant 1960 mais pas celui des personnes nées entre 1960 et 1972. En juillet et en août 2005, le président signa de nouveaux projets de loi sur la nationalité et la naturalisation pour répondre aux préoccupations des partis de l'opposition; toutefois la législation contenait encore un contentieux.

Certains groupes ethniques comprennent un grand nombre de non nationaux tandis que d'autres en comprennent peu. Entre ces deux catégories des tensions sociales et politiques se sont manifestées. Ce clivage reflète jusqu'à un certain point des différences régionales. Il était fréquemment demandé aux membres des groupes ethniques du Nord présents dans les pays voisins comme en Côte d'Ivoire d'attester de leur nationalité alors que les membres des groupes ethniques autrefois ou encore puissants politiquement dans l'Ouest, le Sud et le Centre, étaient le plus souvent dispensés de le faire.

Les exactions et tracasseries des forces de police visant les Africains non nationaux résidant dans le pays ont été systématiques. (Voir section 1.f.) Ce harcèlement de la part des agents reflétait la conviction souvent exprimée que les étrangers étaient responsables du taux élevé de criminalité, comme également de cas de fraude de la carte d'identité ivoirienne. Les tracasseries et exactions contre les gens du Nord qui avaient sensiblement augmenté après le déclenchement de la rébellion en 2002, ont diminué par rapport à 2005.

Contrairement à l'année précédente, aucun rapport ne signale que des agents de police surveillèrent la démolition au bulldozer du domicile de personnes vivant dans les bidonvilles d'Abidjan.

Les Français et les Burkinabè demeurant dans le pays gardèrent le profil bas au long de l'année tandis que se poursuivaient les harcèlements contre eux par les forces de sécurité aux barrages (voir section 2.b.).

Contrairement aux années précédentes, les rapports ne font pas état d'affrontements entre les populations autochtones guérés et les Burkinabè; toutefois des affrontements eurent lieu entre les guérés et d'autres groupes.

Les tensions ethniques ont entraîné des affrontements et causé des morts surtout à Alepe au sud-ouest et dans les régions à l'Ouest du pays. Contrairement à l'année précédente, les affrontements entre les groupes ethniques wè et yacouba à l'Ouest avaient cessé selon les rapports. Dans l'Ouest et en particulier à Duékoué et Bangolo, il s'est encore produit de violents affrontements entre la population autochtone wè et les membres de la communauté étrangère, en particulier les planteurs burkinabè.

En fin d'année, le gouvernement n'avait pris aucune mesure concernant les acteurs des affrontements violents de 2005.

#### Autres Abus sociaux et Discrimination

La loi ne pourvoit pas de protection des homosexuels ou de personnes vivant avec le VIH/SIDA de la discrimination sociale ou d'autres discriminations. La stigmatisation sociale de ces groupes était courante et le gouvernement ne prit aucune mesure pour l'empêcher au cours de l'année.

#### Incitations à des actes de discrimination

Les journaux favorables au gouvernement, les milices progouvernementales et les groupes de jeunes, encouragés souvent par les leaders des Jeunes Patriotes et de la FESCI, continuèrent à travers les médias, y compris les programmes radio et les articles de journaux, de promouvoir la haine contre les gens du nord, vaguement décrits comme « assaillants », les français et les étrangers, particulièrement ceux du Mali et du Burkina Faso. Charles Blé Goudé, leader des Jeunes Patriotes, utilisa moins de rhétorique violente après les sanctions qui lui furent imposées en février.

#### Section 6 Droits des Travailleurs

##### a. Droit d'association

La loi garantit à tous les citoyens, exception faite des membres des services de police et des militaires, le droit de constituer ou d'adhérer à un syndicat, et les travailleurs exercèrent effectivement ces droits. L'enregistrement d'un nouveau syndicat prenait 3

mois et était systématiquement accordé.

Seul un petit pourcentage des travailleurs était organisé en syndicats, la majorité des travailleurs non qualifiés se trouvant dans le secteur informel qui comprend les petites exploitations agricoles, les petits commerces en bordure de route et de rue, et les ateliers urbains. Les organisations syndicales existaient cependant dans les grandes exploitations agricoles industrielles et certains commerces et métiers et un syndicat des travailleurs agricoles fonctionnait. Des 15% de travailleurs du secteur formel, environ 60% étaient syndiqués.

La loi n'interdit pas la discrimination antisyndicale par l'employeur ou d'autres personnes envers des syndicalistes ou leurs dirigeants.

#### b. Droit d'organisation et de négociation collective

La loi ivoirienne protège les personnes travaillant dans le secteur formel (environ 1,5 millions de travailleurs ou 15 % de la population active) contre l'immixtion des employeurs dans leur droit de s'organiser et de gérer leurs syndicats et, dans la pratique, le gouvernement fait respecter ces droits. La négociation collective est inscrite dans la Constitution, et le Code du Travail garantit à tous les citoyens, à l'exclusion des membres des services de police et des militaires, le droit à la négociation collective. Des conventions collectives étaient en vigueur dans de nombreuses grandes entreprises commerciales et les secteurs de la fonction publique. La loi garantit le droit de grève et les travailleurs utilisent ce droit dans la pratique. Depuis 2005 et 2006, les planteurs de cacao, les stagiaires de la police, les douaniers, les employés de banque, les contrôleurs du trafic aérien et les enseignants à la fois du primaire et du secondaire organisèrent des grèves pour des doléances d'ordre varié. Toutefois la loi exige une série préalable de négociation et une période de 6 jours de préavis avant que la grève n'ait lieu, rendant les grèves légales difficiles à organiser.

En août, le corps médical du CHU de Cocody commença une grève de trois jours lorsqu'un gendarme utilisa son arme pour menacer le personnel de l'hôpital de soigner un membre de sa famille avant des patients qui attendaient depuis plus longtemps. Pendant la grève considérée illégale puisque le personnel n'avait pas averti avec six jours d'avance, l'hôpital maintint un minimum de personnel et demanda au gouvernement d'assurer leur protection. Le Ministère de la Santé négocia avec les employés pour les convaincre de reprendre le travail. Toutefois le gouvernement n'assura pas la protection physique du personnel comme convenu et aucune mesure n'a été prise contre le gendarme.

Il n'existait pas de zone franche pour l'exportation.

#### c. Prohibition du travail forcé ou obligatoire

La loi ivoirienne interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants. Le gouvernement s'efforça de faire appliquer la loi au cours de l'année. Cependant, selon

certaines rapports, cette pratique a eu cours sur l'année de référence (voir sections 5).

Le travail forcé des enfants eut cours (voir section 6.d.).

d. Prohibition de pratiques liées au travail des enfants, et âge minimum requis pour l'emploi

Les lois en vigueur interdisaient l'exploitation des enfants sur les lieux de travail ; cette question n'en est pas moins demeurée un problème. Dans la plupart des cas, l'âge minimum légal pour travailler est fixé à 14 ans ; cependant, cette disposition n'était effectivement appliquée par le ministère de l'Emploi et de la Fonction publique qu'à la fonction publique et dans les grandes entreprises multinationales. La loi du travail limite le nombre d'heures travaillées par les jeunes ayant moins de 18 ans. Il n'empêche que de jeunes enfants travaillent souvent dans les plantations familiales et certains enfants travaillent couramment comme vendeurs, cireurs, livreurs, aides ménagères, vendeurs de produits alimentaires dans les rues, gardiens et laveurs de voitures dans le secteur informel des villes. Certaines filles commencent à travailler comme petites domestiques dès l'âge de 9 ans, et souvent au sein de leur famille étendue. Des rapports fiables signalèrent la dureté des conditions de travail de certains enfants dans les petits ateliers. Les enfants travaillent également dans les sites d'extraction artisanale et familiale de l'or et du diamant.

Selon une étude de 2003, 28 % de tous les enfants travaillaient, et 20 % travaillaient à plein temps. Près de 23 % des enfants âgés de 10 à 14 ans et 55 % des enfants âgés de 5 à 17 ans avaient une «activité économique ». Selon une étude de 2002 effectuée par le Programme de Développement Durable des Cultures Pérennes et l'Institut International d'Agriculture Tropicale, près de 109.000 enfants travaillaient dans les plantations de cacao dans des conditions dangereuses (voir section 5). Certains de ces enfants étaient des travailleurs forcés ou sous contrat mais 70 % travaillaient dans des plantations familiales ou avec leurs parents.

Les milices gouvernementales et les rebelles continuèrent d'utiliser des enfants soldats (voir section 5).

Le gouvernement continua son programme pilote de 2004 de certification que le travail des enfants n'intervenait pas dans la production de cacao et que les enfants des régions produisant du cacao allaient à l'école. Le Ministère du Travail continua aussi le travail de la Commission du premier ministre contre le travail des enfants et coopéra avec la Fondation Mondiale du Chocolat pour développer une liste d'évaluation des performances et des délais à achever en 2008.

Comme faisant partie du plan d'action nationale adoptée en 2005 pour éliminer le travail et le trafic des enfants, le Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et des Réformes Administratives en collaboration avec d'autres ministères développa une liste des pires formes du travail des enfants qui fut publié au journal officiel en mars 2005. Au cours de l'année, les ONGs utilisèrent cette liste dans les campagnes en cours pour

sensibiliser les familles de fermiers sur les pires formes du travail des enfants.

L'Association de Placement des Employés de Maison de Côte d'Ivoire (ACPGM-CI) poursuit ses activités pour empêcher l'exploitation des enfants employés comme domestiques. D'autres ONGs firent campagne contre le trafic d'enfants, le travail des enfants et les sévices sexuels contre les enfants.

e. Conditions de travail acceptables

Le salaire minimum varie selon l'occupation professionnelle et le taux le plus bas était de 36.607 FCFA (\$ 73) par mois dans le secteur de l'industrie ; ce salaire ne permettait pas à un travailleur ayant une famille de vivre décemment. Un salaire minimum légèrement plus élevé était applicable aux travailleurs du bâtiment. Les pouvoirs publics n'assuraient le respect des salaires minima que pour les employés de la fonction publique et pour ceux qui étaient immatriculés à la caisse nationale de sécurité sociale.

Les centrales syndicales ont tenté d'obtenir un traitement salarial juste conformément à la loi pour les cas d'entreprises qui n'appliquent pas le salaire minimum ou pratiquent une discrimination entre catégories de travailleurs, comme par exemple entre les travailleurs locaux et les travailleurs étrangers. Par exemple, l'entreprise de prestations sanitaires ASH continua de payer des salaires aussi bas que 12.000 FCFA (\$ 23) par mois à ses employées qui balayaient les rues d'Abidjan. Selon leur syndicat, l'inaction des inspecteurs du travail vis-à-vis de cette violation de la loi continua.

L'entreprise de constructions navales Carena discrimina encore entre les ingénieurs européens qui étaient payés en moyenne 8 millions de FCFA (\$ 15 600) par mois et leurs collègues africains qui recevaient environ 800 000 FCFA (\$1 500) par mois. Les autorités publiques du travail et de l'emploi n'ont pris aucune disposition dans ces cas.

La durée hebdomadaire légale de travail est de 40 heures. Le Code du Travail prévoit le paiement des heures supplémentaires et assure un repos hebdomadaire minimum d'au moins 24 heures. La loi n'interdit pas les heures supplémentaires obligatoires. Le gouvernement ne fit pas appliqué effectivement la loi au cours de l'année.

La loi garantit des standards de conditions de travail dans le secteur formel, mais dans le grand secteur informel de l'économie, la réglementation en matière de sécurité professionnelle et de santé n'est appliquée qu'épisodiquement, si elle est appliquée. La pratique des dessous-de-table est souvent acceptée par des inspecteurs. Les travailleurs du secteur formel ont le droit de se soustraire à des conditions de travail dangereuses sans risque de perdre leur emploi en utilisant la procédure d'inspection du Ministère du Travail qui permet de documenter la dangerosité de ces conditions. Les travailleurs du secteur informel comme du secteur formel, par contre, ne peuvent pas d'ordinaire s'absenter sans courir le risque de perdre leur emploi.

Enfin, c'est dans le secteur informel, où les lois du travail ne s'appliquent pas, que

travaillent d'habitude plusieurs millions de travailleurs étrangers provenant en majorité des pays voisins.